

**Conseil de sécurité**

Cinquante-sixième année

Provisoire

4355^e séance

Jeudi 2 août 2001, à 10 heures

New York

<i>Président :</i>	Fernández de Soto	(Colombie)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Doutriaux
	Irlande	M. Cooney
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Eldon
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Chaouachi
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

Armes légères

Lettre datée du 25 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/732)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 35.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en espagnol*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois d'août, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S.E. M. Wang Yingfan, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 2001. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Wang pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes légères

Lettre datée du 25 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/732)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Bélarus, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, de la République de Corée, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, du Soudan et du Venezuela, une lettre dans laquelle ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Listre (Argentine), Mme Moules (Australie), M. Ling (Bélarus), M. De Ruyt (Belgique), M. Caldas de Moura (Brésil), M. Sotirov (Bulgarie), M. Heinbecker (Canada), M. Valdés

(Chili), M. Niehaus (Costa Rica), M. Bebars (Égypte), M. Effah-Apenteng (Ghana), M. Pal (Inde), M. Satoh (Japon), M. Navarrete (Mexique), M. Sharna (Népal), M. MacKay (Nouvelle-Zélande), M. Ahmad (Pakistan), M. Váldez Carrillo (Pérou), M. Manalo (Philippines), M. Sun Joun-yung (République de Corée), M. Kamara (Sierra Leone), M. Erwa (Soudan) et M. Alcalay (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres sont saisis d'une lettre datée du 25 juillet 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote (S/2001/732).

Je me félicite de la présence du Secrétaire général à cette séance. Avant de lui donner la parole, je voudrais faire quelques observations liminaires.

Je voudrais commencer mon exposé en signalant que c'est un honneur pour la Colombie de présider le Conseil de sécurité au mois d'août. Nous assumons cette responsabilité avec la ferme conviction que cet organe joue un rôle fondamental dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la Charte des Nations Unies, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales. La Colombie, comme cela a été la tradition lors des diverses occasions où elle a été membre du Conseil, se conformera rigoureusement aux buts et principes énoncés dans la Charte. En tant que Ministre des affaires étrangères de la République, je suis convaincu que, dans cette tâche, nous pourrions bénéficier de la coopération des membres du Conseil, des autres États Membres de l'Organisation et du personnel du Secrétariat, dont le travail est indispensable à la mise en oeuvre des mandats du Conseil.

Les problèmes qu'entraînent le trafic illicite d'armes légères et ses répercussions dans les situations de conflit suscitent une attention croissante de la part de la communauté mondiale. Les initiatives dans ce domaine aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national exigent des efforts de coopération internationale et l'appui de divers organes et programmes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité.

Le débat public proposé par la Colombie a plusieurs objectifs généraux. Premièrement, assurer un suivi de la question des armes légères presque deux ans après son inscription à l'ordre du jour du Conseil, le 24 septembre 1999. Deuxièmement, mener un examen critique du traitement de cette question dans les situations précises de conflit qui sont examinées par le Conseil de sécurité. Troisièmement, améliorer la compréhension que le Conseil a de cette question, en élargissant le débat grâce à la participation directe et active d'États qui ne sont pas membres du Conseil. Quatrièmement, examiner le rôle du Conseil de sécurité dans l'application du Programme d'action adopté le 21 juillet dernier lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, en profitant de l'impulsion qu'a donnée cette Conférence.

Enfin, ce débat devrait déboucher sur une série de recommandations concrètes et réalisables que nous espérons consacrer par une déclaration présidentielle qui définira les activités du Conseil et précisera la nature de sa participation dans ce domaine.

Afin d'atteindre ces objectifs, nous avons suggéré quelques thèmes de réflexion pour ce débat : la pertinence des armes légères dans les conflits examinés par le Conseil; les références à ce sujet qui figurent dans les rapports du Secrétaire général; un accès amélioré à l'information sur le commerce illicite des armes légères; le renforcement des mécanismes régionaux et sous-régionaux; l'effet des embargos sur les armes; l'envoi de missions d'évaluation dans des pays qui les demandent; et, comme je l'ai dit, la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. J'invite les délégations participant à ce débat à aborder ces thèmes dans leurs déclarations.

Je donne à présent la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui, alors que le Conseil s'interroge sur ce qu'il lui est possible de faire pour remédier aux conséquences catastrophiques qu'ont les armes légères pour les populations et les sociétés de par le monde.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue le mois dernier, a permis d'accomplir de grands progrès. Je tiens à féliciter le Président de la Conférence, l'Ambassadeur Camilo Reyes Rodríguez,

de la Colombie, de la part essentielle qui lui revient dans la réussite de cette manifestation.

La Conférence a eu un grand retentissement car les médias du monde entier ont diffusé beaucoup d'informations sur les carnages dont ces armes sont responsables et sur les coûts que cela entraîne. Des représentants de la société civile des quatre coins de la planète ont participé activement et de façon créative à la manifestation. Et à l'issue de négociations intenses, difficiles, les États Membres ont forgé un consensus au-delà de la pluralité de leurs vues et de leurs intérêts, et adopté un Programme d'action détaillé.

Exposée au fléau mondial des armes légères, la communauté internationale a posé des jalons décisifs en vue d'une action constructive de portée mondiale. Les États se sont engagés à élaborer, renforcer et appliquer des normes et des mesures visant à prévenir, maîtriser et, à terme, éliminer la fabrication et le commerce illicites des armes légères. Ils ont décidé de mettre particulièrement l'accent sur les situations d'après conflit, et notamment d'apporter un soutien accru aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants, y compris des ex-enfants soldats. Ils ont également décidé d'assumer les responsabilités qui leur incombent pour ce qui a trait à l'exportation, à l'importation, au transit et à la réexportation d'armes, étant donné que les armes licites sont trop souvent et trop facilement détournées au profit de terroristes, de criminels et de trafiquants de drogue.

Les États ont reconnu la nécessité de marquer les armes et de tenir des registres fiables autorisant le traçage et l'identification rapides des armes. Ils se sont engagés à renforcer l'application des embargos sur les armes décrétés par le Conseil. Enfin, ils ont décidé de détruire s'il y a lieu les armes illicites ou excédentaires. Je me félicite de la publication par le Département des affaires de désarmement d'un manuel sur les méthodes écologiques de destruction des armes, qui je l'espère, sera utile aux États. Le Programme d'action appelle à une plus grande transparence et à des programmes d'éducation et de sensibilisation. Et pour mieux suivre les progrès et maintenir la dynamique créée par la Conférence, il prévoit la tenue d'une conférence d'examen avant 2006.

Ces premières initiatives ne seront pas des moindres pour faire reculer la grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Nous devons maintenant consolider ces acquis. Un Programme d'action,

ce n'est qu'un début, pas une fin en soi. C'est au stade de l'exécution que l'on pourra juger de son efficacité. J'encourage aussi les gouvernements à continuer de travailler sur les questions à propos desquelles il n'a pas été possible de parvenir à un consensus lors de la Conférence.

Ils doivent aussi envisager la négociation d'instruments juridiquement contraignants. Les États ont élaboré des normes internationales dans les domaines de la non-prolifération nucléaire et ont adopté des traités interdisant les armes chimiques et biologiques et les mines terrestres antipersonnel. Le commerce illicite des armes légères est marqué par l'absence d'un tel cadre juridique contraignant.

Il faut aussi régler le problème de l'offre. Depuis le milieu des années 80, les sociétés et les pays qui fabriquent des armes légères sont toujours plus nombreux. Certains des pays les plus riches du monde en sont les principaux fournisseurs. Mais de nombreux pays en développement produisent aussi des armes légères, notamment pour l'exportation.

Les conséquences tragiques de ces armes sur les enfants méritent aussi d'être soulignées. Les enfants sont les premières victimes des violences causées par les armes légères, qu'ils en meurent, soient blessés, ou soient déplacés; qu'ils perdent leurs parents ou leurs frères et soeurs ou soient traumatisés par le spectacle des brutalités. Sans compter les graves conséquences indirectes que sont la destruction des installations sanitaires et des écoles et le manque de perspectives lié aux retards de développement de la société.

En glorifiant les armes, on envoie aussi aux enfants un triste message, à savoir que les solutions non violentes sont inapplicables et illusoire, et que le pouvoir n'est pas affaire de compétences ou d'intellect, mais tient à la capacité d'intimider les autres ou de leur faire du mal. Le fait que les armes légères exigent très peu d'entraînement a certainement beaucoup contribué au recrutement des quelques 300 000 enfants soldats dans le monde. Les enfants sont les victimes les plus vulnérables des armes légères, et leurs besoins spécifiques n'ont pas encore été suffisamment pris en compte.

Les armes légères sont faciles à acheter, à utiliser, à transporter et à dissimuler. Leur prolifération exacerbe les conflits, jette les réfugiés sur les routes, bafoue la primauté du droit et engendre un climat de violence et d'impunité. Elles ne posent pas seulement un problème de désarmement, mais compromettent aussi

le développement, la démocratie, les droits de l'homme et la sécurité humaine.

La Conférence historique du mois dernier n'entendait pas enfreindre la souveraineté nationale, limiter le droit des États à se défendre, ni empiéter sur la responsabilité qui leur incombe d'assurer la sécurité publique. Son but n'était pas non plus de priver les propriétaires légitimes de leurs armes. La vraie cible, ce sont les marchands d'armes sans scrupules, les fonctionnaires corrompus, les associations de trafiquants de drogue, les terroristes, les groupes armés et autres qui sèment la mort et la dévastation dans nos rues, nos écoles et nos villes, qui réduisent des vies à néant et détruisent en quelques minutes le travail de longues années. Aucun pays n'est à l'abri de cette menace.

Il n'existe pas de solution immédiate, ni de recette unique pour parer aux effets du commerce illicite d'armes légères. Les engagements politiques peuvent faire beaucoup quand il s'agit d'épargner des vies et d'atténuer des souffrances. Et le Conseil occupe une place privilégiée pour faire connaître le problème des armes légères partout dans le monde. Je me réjouis à la perspective de poursuivre nos travaux sur cet aspect central de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général des aimables paroles qu'il a prononcées pour décrire la façon dont l'Ambassadeur Reyes de la Colombie a présidé la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

M. Cunningham (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Colombie d'être venu à New York aujourd'hui pour présider la présente séance publique du Conseil de sécurité. Je le félicite ainsi que ses collègues d'avoir assumé la présidence du Conseil. Je tiens également à saluer la présence du Secrétaire général. Sa participation et ses observations aujourd'hui renforcent l'importance que cette question revêt pour nous tous.

Nous tous dans cette salle aujourd'hui sommes bien conscients des effets dévastateurs du commerce illicite des armes légères, notamment dans les zones de conflit où ce problème est le plus grave. Nous félicitons la Colombie d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance qui maintient l'élan donné par la fructueuse Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Je tiens à m'associer au Secrétaire général pour féliciter l'Ambassadeur Re-

yes pour la façon avec laquelle il a dirigé la Conférence.

La Conférence est parvenue à un consensus portant sur un programme d'action global : une base solide pour traiter de cette question. Le programme, s'il est dûment mis en oeuvre par les États Membres, permettra d'accomplir des progrès importants en vue d'empêcher ce commerce illicite et meurtrier.

Les États-Unis sont d'avis que les mesures visant à résoudre le problème du commerce illicite des armes légères doivent être concrètes et efficaces. Le moyen le plus efficace d'empêcher que les armes légères ne tombent entre les mains de ceux qui les utiliseront à mauvais escient est par le biais d'un contrôle rigoureux des exportations et des importations, de lois strictes régissant les activités de courtage et d'un entreposage des armes légères dans des conditions de sécurité.

Les États-Unis disposent de l'un des systèmes les plus efficaces du monde en matière de réglementation de l'exportation des armes. Les armes légères fabriquées aux États-Unis ne peuvent être exportées sans l'approbation du Département d'État. De même, les nouveaux transferts dont font l'objet les armes d'origine américaine doivent être approuvés par les États-Unis. Nous surveillons de façon rigoureuse les transferts d'armes et enquêtons régulièrement sur les activités suspectes. Ces cinq dernières années, nous avons interdit des milliers d'armes illicites et réduit les exportations vers cinq pays qui ne se conformaient pas aux lois américaines. En outre, tous les exportateurs commerciaux d'armes aux États-Unis doivent être immatriculés comme courtiers et doivent soumettre chaque transaction au Gouvernement pour qu'il leur soit délivré une licence.

Les États-Unis ont également été actifs sur le plan international pour enrayer le commerce illicite des armes légères. Nous offrons une aide financière et technique pour permettre aux pays d'exercer un contrôle accru sur les exportations et les importations, d'améliorer la sécurité aux frontières et d'assurer la destruction des stocks illicites d'armes légères dans les régions exposées à des conflits. Nous restons prêts à poursuivre cet effort.

Mon gouvernement estime que la Conférence, comme cela est reflété dans le Programme d'action, a à juste titre placé l'accent sur le rôle des États Membres ainsi que sur leurs obligations et sur les efforts qu'ils doivent déployer pour éliminer le commerce illicite des

armes légères. Le rôle du Conseil de sécurité est donc bien défini. Nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle qui dépasserait le domaine de ses compétences, mais il a certainement un rôle important à jouer.

Le document que le Gouvernement de la Colombie a présenté avant la séance s'est attaché de manière réfléchie à un certain nombre de questions importantes. La question de l'échange d'information avec le Conseil est un thème clef. Les informations touchant au rôle des armes légères peuvent être précieuses pour nous aider à déterminer les zones de conflit spécifiques, y compris les décisions relatives à la mise en place ou à l'application des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité. Les États-Unis exhortent en outre les États Membres, comme l'exige le Programme d'action, à prendre toutes les mesures appropriées, sur les plans tant juridique qu'administratif, contre toute activité qui viole un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité.

Ainsi, même si la tâche du Conseil de sécurité dans la mise en oeuvre du Programme d'action est limitée, nous avons la possibilité, grâce à l'esprit d'initiative dont a fait preuve la Colombie, de définir sérieusement notre rôle.

Le Programme d'action de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a maintenant une semaine. Assurer son succès devrait être une priorité et ce succès dépend de la volonté et des efforts des États Membres. Les États ont depuis longtemps démontré leur détermination de trouver des moyens concrets et efficaces pour endiguer le commerce illicite des armes légères. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les autres pays et avec vous, Monsieur le Président, afin de réaliser le Programme d'action.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des États-Unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je voudrais au nom de la délégation jamaïcaine vous souhaiter la plus chaleureuse bienvenue, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la Colombie. Ma délégation est certaine que, sous votre direction, ce débat important sera extrêmement utile dans notre effort visant à atteindre les objectifs que vous avez fixés. Nous sommes particulièrement reconnaissants à la présidence colombienne d'avoir donné une occasion aux

non-membres du Conseil de participer à la présente discussion, car nous pensons que le Conseil de sécurité ne peut que tirer avantage de l'étude de nouvelles approches d'un sujet qui concerne tous les aspects de son mandat relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'attention accrue de la communauté internationale à la question des armes légères est à la fois opportune et appréciée. La prolifération et l'emploi de ces armes ont grandement contribué à l'aggravation et à la poursuite de la violence dans les zones en conflit ou sortant d'un conflit. Ils ont conduit à des violations plus courantes des droits de l'homme et à l'érosion de la justice sociale et ont fait peser une menace accrue sur la sûreté des personnes et la stabilité des États. L'aggravation de la violence qui a accompagné l'emploi accru des armes légères et ses liens avec le trafic des stupéfiants représente maintenant un défi redoutable pour le développement économique et social de nombreux pays.

Il est indubitable que ce sont ces armes qui font le plus de morts et de blessés, le plus souvent dans le contexte des conflits nationaux ou régionaux. Ce que nous trouvons particulièrement inquiétant, c'est que, de plus en plus, les victimes de la violence causée par les armes légères viennent des segments les plus vulnérables de la société, en particulier des femmes et des enfants.

Le débat public d'aujourd'hui, qui prolonge la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue sous la direction de l'Ambassadeur Camilo Reyes Rodríguez de la Colombie, est à notre avis fort approprié. Nous exprimons notre gratitude au Secrétaire général et au Département des affaires de désarmement pour tous les intenses efforts qu'ils ont déployés pour faire en sorte que cette question demeure à l'ordre du jour de la communauté internationale. Dans ce contexte, nous remercions le Secrétaire général de sa présence ici aujourd'hui et de son exposé préliminaire.

Le Programme d'action adopté par la Conférence peut être considéré comme la première initiative importante que la communauté internationale dans son ensemble ait prise pour définir un ensemble de mesures en vue d'une action nationale, régionale et internationale tendant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le Conseil de sécurité doit contribuer à maintenir cet élan.

Il ne fait aucun doute que le fait de pouvoir se procurer facilement des armes légères a sapé les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour atteindre un grand nombre de ses objectifs. La dernière fois qu'il a examiné cette question, le 24 septembre 1999, le Conseil a reconnu que l'accumulation déstabilisatrice des armes légères était un facteur qui pouvait contribuer à l'intensité et à la durée des conflits armés et à porter préjudice aux accords de paix, à compliquer les activités de consolidation de la paix et à aggraver la vulnérabilité des civils face à l'emploi indiscriminé de ces armes tant dans des situations de conflit qu'après un conflit. Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par les incidences humanitaires et socioéconomiques de l'accumulation et du transfert excessifs des armes légères.

Depuis ce débat, de nouvelles situations de conflit sont apparues et renforcent ces préoccupations.

Ce fait constitue une raison suffisante pour le Conseil d'inclure intégralement, dans le cadre de son évaluation et de sa prise de décision, un examen spécifique du rôle joué par les armes légères. Nous espérons donc que ce débat donnera lieu à des propositions et à des recommandations concrètes tendant à inclure en bonne place la question des armes légères dans l'action du Conseil, la faisant ainsi passer d'une position tangentielle à une place plus centrale dans nos délibérations. À cette fin, je voudrais présenter les perspectives suivantes.

Premièrement, le Secrétaire général devrait être encouragé à inclure une analyse sur la prolifération des armes légères dans ses rapports au Conseil de sécurité sur des situations de conflit spécifiques, identifiant les sources d'approvisionnement et de financement de ces armes, chaque fois que cela est possible. À titre d'illustration, nous notons, d'après certaines indications, que la population civile du Burundi est en train d'être armée en dépit des efforts déployés pour faire avancer le processus de paix d'Arusha. Il s'agit d'un exemple où les exposés particuliers ou rapports du Secrétaire général comportant une analyse sur la prolifération des armes seraient particulièrement utiles.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait porter sensiblement plus d'attention à l'aspect désarmement des programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réinstallation (DDRR).

Une attention accrue devrait être accordée à la conception de programmes plus efficaces pour que les missions de maintien de la paix répondent clairement à la question du contrôle des armements. Un tel examen devrait inclure une information fiable sur l'origine, le volume et la nature des armes légères aux mains des ex-combattants et de la population civile. Il importe de réunir des données plus précises et plus complètes pour la réussite de la phase de désarmement de tout programme de désarmement, de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion.

Ces programmes doivent également comporter des directives claires pour l'enlèvement et la destruction des armes, en vue de consolider la paix et d'empêcher que ces armes ne circulent vers d'autres régions de conflit. À cet égard, le Conseil devrait porter une attention particulière à la destruction des armes dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement et de réinstallation, envisagé pour la République démocratique du Congo, afin d'empêcher l'accès à ces armes de groupes actifs dans d'autres pays.

Le Secrétaire général a attiré l'attention sur les effets dévastateurs des armes légères sur les enfants, et il importe que la réhabilitation psychosociale des enfants ex-combattants soit un élément important des programmes de DDRR.

Troisièmement, les comités de sanctions du Conseil de sécurité ont un important rôle à jouer s'agissant de redéfinir l'approche du Conseil face à la question des armes légères. Il est urgent d'adopter des stratégies plus novatrices qui traitent de la question de l'exploitation illicite des ressources naturelles servant aux combattants pour acheter des armes. À cet effet, il nous faut consolider les importants succès obtenus par les mécanismes relatifs à la République démocratique du Congo et à l'Angola. Il est impératif de porter une attention accrue aux moyens d'aboutir à des sanctions mieux ciblées, afin de limiter l'accès des combattants aux ressources. Il est également important de mettre en commun et de rendre publique l'information sur les transactions financières alimentant la circulation illicite des armes. Il nous faut aussi assurer une information adéquate et régulière sur la circulation d'armes et la stricte application des embargos sur les armes.

Le Conseil devrait, en temps utile, procéder à une analyse des enseignements tirés des mécanismes créés pour appliquer les sanctions contre l'UNITA, et plus

récemment, contre l'Afghanistan. L'importance d'un accord et d'une coopération régionaux à cet égard doit être soulignée. Le Conseil pourrait tirer utilement parti des résultats des initiatives d'Interlochen et de Bonn-Berlin sur les sanctions ciblées.

Quatrièmement, il y a un besoin urgent d'engager les milieux d'affaires et les institutions financières, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs, au niveau local et international, dans un effort visant à réduire la capacité des groupes locaux d'obtenir les ressources leur permettant d'acheter des armes illégales. À cet égard, la Jamaïque réaffirme sa position selon laquelle une réglementation nationale et internationale plus rigoureuse du commerce légal des armes, permettant d'arrêter la fuite d'armements légaux vers les marchés clandestins, est vitale dans toute stratégie visant à contrôler efficacement le trafic et l'usage illicites de ces armes.

Au-delà de ces aspects, l'expérience a montré que les initiatives les plus efficaces à ce jour dans le contrôle de la prolifération des armes illégales ont été prises au niveau régional. Les organismes régionaux sont bien placés pour fournir des informations et des perspectives utiles sur les dimensions régionales caractérisant ces flux d'armes. Nous recommandons donc de mener plus de consultations structurées entre le Conseil et les organisations régionales s'occupant de ces questions. À cette fin, le Conseil pourrait vouloir envisager la tenue de consultations avec les chefs des organisations régionales, lorsqu'ils se réuniront l'an prochain, ici au siège des Nations Unies, pour examiner le suivi de l'application du Programme d'action sur les armes légères intéressant les activités du Conseil de sécurité et le mandat de ces organisations régionales.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général a souligné le fait que le problème dont nous sommes saisis n'est pas seulement une question de désarmement, mais aussi une question qui embrasse le développement, la démocratie et les droits de l'homme. Le défi complexe et intégré qu'il pose exige une réponse globale et coordonnée. À cet égard, la Jamaïque estime que des consultations et une coopération plus étroites avec l'Assemblée générale et d'autres organes du système des Nations Unies, en vue du contrôle de l'utilisation inappropriée des armes légères, ne pourront que rendre le travail du Conseil plus efficace.

Dans ce cadre, nous pensons que le Secrétariat a un rôle majeur à jouer pour coordonner toutes les acti-

vités des Nations Unies concernant les armes légères. Nous nous félicitons du rôle important que le Département des affaires de désarmement, à travers son Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, continue de jouer pour assurer des consultations et une coordination régulières entre toutes les entités au sein du système des Nations Unies, qui voient dans ce problème une question centrale.

La Jamaïque estime que ces mécanismes existants pourraient être renforcés pour accroître la capacité interne d'entreprendre des actions de recherche et d'analyse sur la nature et la portée du problème, et de fournir une aide concrète aux États concernés. Les données sur le phénomène des armes légères restent insuffisantes. Au lieu de créer un autre groupe d'experts, des institutions telles que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pourraient être renforcées en vue d'élargir les bases de données auxquelles le Conseil aurait accès.

Nous notons également que l'ONU continue de connaître des difficultés s'agissant de recruter des experts et des formateurs en désarmement qui serviraient dans des missions de maintien de la paix sur le terrain. Ce besoin pourrait être partiellement pris en charge en encourageant les gouvernements à créer des bases de données sur l'expertise en désarmement, cela pour accroître la capacité de l'ONU en cas de besoin.

Ces initiatives nécessiteront naturellement des ressources additionnelles, humaines et financières. Ma délégation a été déçue de noter que la récente conférence n'a pas abouti à un engagement spécifique d'investir des ressources nouvelles et additionnelles pour la mise en oeuvre du Programme d'action. Sans l'apport de nouvelles ressources, nos efforts seront largement compromis. Nous encourageons une meilleure coordination entre les fonds d'armes légères existants, pour assurer l'impact maximal de ces ressources. Nous estimons aussi qu'il serait utile d'explorer la possibilité de travailler plus étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour identifier les domaines dans lesquels son fonds fiduciaire d'appui à la prévention et à la réduction de la prolifération des armes légères, qui comporte une approche « armes contre développement », peut contribuer à l'aspect désarmement des opérations de maintien de la paix.

Traiter efficacement du problème des armes légères constitue pour nous une tâche redoutable. Nous

espérons que le Conseil intégrera pleinement la question dans le cadre de ses travaux. C'est une question qui doit rester à l'ordre du jour du Conseil tant que le tribut pays en vies humaines du fait de l'usage aveugle de ces armes demeure une triste réalité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la représentante de la Jamaïque des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Premier Ministre, de vous être personnellement déplacé pour présider cette séance si importante par rapport au mandat du Conseil de sécurité. Nous vous remercions, ainsi que la délégation colombienne, d'avoir pris l'initiative, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Alfonso Valdivieso, de tenir ce débat public sur les armes légères. L'attachement de votre pays à la question des armes légères a été clairement démontré par le rôle moteur joué par l'Ambassadeur Camilo Reyes lors de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue récemment à New York.

La déclaration éloquent et clairvoyant faite par le Secrétaire général au début de la séance donne le ton de la séance d'aujourd'hui. Nous en remercions le Secrétaire général. Je voudrais également remercier la délégation colombienne de la note d'information qu'elle a fait distribuer, qui établit le cadre de la question à l'examen aujourd'hui.

Compte tenu de l'évolution de la nature des conflits, les armes légères contribuent plus que jamais à alimenter et aggraver les conflits, avec des répercussions dévastatrices sur nos sociétés et nos économies. Au cours de la dernière décennie, qui a connu une montée importante des conflits intra-étatiques, on a également enregistré un bilan annuel de près de 500 000 victimes, provoquées par plus de 550 millions d'armes légères.

Le lien entre armes et ressources est maintenant bien établi dans au moins quatre des situations de conflit récentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Et comme le dit la note de la Colombie, les questions relatives aux armes légères ont été traitées à maintes reprises par le Conseil, dans le cadre de la protection des civils dans les conflits armés; des enfants touchés par les conflits armés; du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. À notre sens,

la raison d'être du débat d'aujourd'hui réside dans cette prémisse. En outre, le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects couvre des domaines dans lesquels une action du Conseil pourrait être pertinente le cas échéant. Ma délégation aimerait donc aborder ici six domaines qu'elle considère prioritaires dans ce cadre.

Le premier est le transfert illicite d'armes. Les mouvements d'armes incontrôlés de part et d'autre des frontières restent un problème difficile même après la résolution d'un conflit. Dans son rapport du 11 février 2000 sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, le Secrétaire général évoque la nécessité d'imposer un embargo local sur les armes ainsi que le déploiement de forces des Nations Unies le long des frontières nationales comme stratégie dissuasive contre la contrebande. Le cas du Kosovo vaut la peine d'être mentionné à ce propos. Dans sa résolution 1160 (1998), le Conseil de sécurité a imposé l'interdiction de la vente ou de la fourniture d'armes légères et de petit calibre. Il faut encore renforcer cette politique en prévoyant des mesures punitives rigoureuses pour endiguer la contrebande à grande échelle.

Il importait de mettre fin à la possession illégale d'armes et aux transferts de part et d'autre des frontières au Kosovo, dans le cadre du mandat de la mission des Nations Unies, à laquelle a été confiée l'organisation à venir des élections. Endiguer la circulation généralisée des armes illégales et désarmer les groupes armés illégaux est une condition préalable importante à la sécurité de la population et au déroulement d'élections libres et équitables. Au Timor oriental, comme au Kosovo, le problème des armes légères est reconnu bien qu'il ne soit pas encore passé au premier plan. Dans la perspective des élections à la fin du mois, cette question doit devenir prioritaire. Les mesures législatives prises par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) sous la forme de règlements sur les armes légères et de dispositifs de sécurité sont des mesures louables qui pourraient être imitées ailleurs dans des situations analogues. Les armes légères sont souvent utilisées par les groupes armés opérant dans les camps de réfugiés. Le Conseil de sécurité a déjà eu à traiter cette question en raison de ses effets perturbateurs sur le relèvement des pays après les conflits et la réinstallation des réfugiés.

La deuxième priorité est représentée par les embargos sur les armes. Les États participant à la Confé-

rence sur les armes légères se sont engagés dans le Programme d'action à prendre toutes les mesures qui s'imposent contre toute activité de nature à violer les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Dans les cas de conflits armés impliquant des protagonistes multiples, la coopération active des États voisins est essentielle à la mise en oeuvre intégrale des embargos sur les armes.

L'exécution des embargos sur les armes repose entièrement sur le respect par les États de leurs obligations, s'agissant de fournir aux comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité toute information dont ils disposent sur des violations éventuelles. Dans plusieurs cas précis, l'existence de violations généralisées a nécessité la mise en place de moyens plus efficaces de surveillance permanente.

La coopération et l'assistance des États Membres pour ce qui est de la compilation d'informations et de l'actualisation des bases de données disponibles sont essentielles. Le Conseil devrait demander aux gouvernements de veiller à fournir les informations requises pour actualiser les listes relatives au trafic d'armes établies par les comités de sanctions respectifs.

La troisième priorité est la coopération régionale. Par l'échange d'informations entre les institutions de maintien de l'ordre et de contrôle douanier, les organisations régionales peuvent contribuer notablement à la surveillance des mouvements d'armes. Le Conseil de sécurité, en examinant les situations de conflits armés, devrait continuer d'encourager ce type d'action régionale et de souligner l'importance d'une coopération régionale dans le règlement de la question du trafic des armes légères. Comme l'a demandé le Conseil dans la déclaration présidentielle du 24 septembre 1999, les États concernés devraient également s'efforcer d'élaborer et de respecter des moratoires volontaires nationaux ou régionaux ou d'autres mesures en vue d'interdire ou de décourager la fabrication, le commerce ou les mouvements d'armes légères dans les régions ou sous-régions touchées.

Tout en tenant compte de leurs différentes caractéristiques, les régions pourraient bénéficier de l'expérience des autres. Les exemples du moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes et le Code de

conduite de l'Union européenne concernant les exportations d'armes sont à souligner à cet égard.

La quatrième priorité concerne les droits de l'homme et la question humanitaire. Aucun débat sur les armes légères ne serait complet si l'on n'abordait pas les droits de l'homme et la question humanitaire. L'enquête du Comité permanent interorganisations, parue à la veille de la Conférence sur les armes légères, établit clairement le lien existant entre l'utilisation irresponsable d'armes légères meurtrières et les violations massives du droit humanitaire et des droits fondamentaux des populations civiles. Sur le terrain, les exemples de la Sierra Leone et de la République démocratique du Congo ne font que corroborer ces constatations. On ne saurait trop insister, notamment, sur le fait que la présence et la prolifération d'armes légères dans ces zones de conflit joue un rôle de multiplicateur de la violence.

Nous pensons que l'action du Conseil de sécurité face à des situations de conflit spécifiques peut être notablement renforcée si les rapports du Secrétaire général contiennent une analyse de la disponibilité, du stockage, des filières d'approvisionnement, des activités de courtage et des accords de transport des armes légères. L'expérience récente montre combien il importe de retrouver la trace du réseau financier qui soutient le trafic d'armes. L'entremise de mise à jour du réseau financier de l'UNITA par l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola n'est qu'un début. Le succès de cette initiative devrait s'avérer extrêmement utile dans d'autres cas analogues.

La cinquième priorité porte sur les accords de paix. La question de l'élimination des armes et des munitions se transforme souvent en pierre d'achoppement au moment de la mise en œuvre des accords de paix. L'existence, au cours des négociations de paix, de la détermination voulue à ce sujet et la mention de cette détermination dans les accords de paix qui en résultent sont utiles pour stabiliser les situations d'après conflit sur le plan de la sécurité.

Le rapport du Secrétaire général du 11 février 2000 sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion évoque la garde par l'ONU des armes collectées, afin qu'elles puissent ensuite être remises aux forces armées réorganisées.

Le Programme d'action a prévu de détruire les armes saisies ou recueillies avec marquages préalables

et de tenir des registres sur l'élimination. Le Conseil devrait appuyer la destruction des armes en tant que méthode d'élimination la plus efficace, et demander d'intégrer cette disposition dans les accords de paix entre parties. Nous nous félicitons vivement de ce que le manuel sur la destruction des armes ait circulé parmi nous aujourd'hui.

Sixième et dernier thème : les enfants soldats. Nous nous réjouissons particulièrement de ce que cet aspect ait été évoqué dans la déclaration du Secrétaire général. Les enfants sont les victimes les plus impuissantes dans les conflits armés, qui sont exacerbés par les armes légères. Leur sort tragique est encore plus intolérable du fait de leur recrutement forcé et de leur utilisation en tant qu'enfants soldats. Dans ce contexte, le Bangladesh affirme qu'il faut proclamer des zones exemptes d'enfants soldats dans différentes régions du monde.

Pour terminer, il importe de souligner que le défi posé par les armes légères est pluridimensionnel et implique notamment des questions de sécurité, de règlement des conflits ainsi qu'une dimension humanitaire. À l'évidence, les mesures prises par le Conseil dans ces domaines doivent donc compléter les contributions de la société civile, des organisations non gouvernementales et de l'industrie. Parallèlement, une démarche à l'échelle du système de l'ONU, caractérisée par le Comité permanent interorganisations ainsi que le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères doit également être encouragée. Dans les zones de conflit, le Conseil ferait bien d'encourager des initiatives régionales pouvant susciter une action mondiale.

Nous estimons que la question des armes légères ne saurait être considérée séparément de sa perspective sur la paix et la sécurité. Compte tenu du rôle des armes légères dans l'éternisation de la violence, il nous faut viser la prévention. À cet égard, je ne saurais trop souligner l'importance de promouvoir une culture de paix et de non-violence, en particulier chez les enfants et les jeunes par le biais de l'éducation et de la sensibilisation afin que les victimes d'aujourd'hui ne soient pas les contrevenants de demain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

M. Doutriaux (France) : Monsieur le Président, je voulais d'abord vous souhaiter la bienvenue à New

York. Je voulais également remercier le Secrétaire général pour son intervention.

Je voulais vous remercier également d'avoir organisé ce débat après l'adoption le 20 juillet dernier à New York du Programme d'action de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. J'en profite d'ailleurs pour féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Camilo Reyes, de la Colombie, qui a présidé cette Conférence avec beaucoup de détermination et d'efficacité, malgré toutes les difficultés rencontrées et les divergences parfois profondes entre les positions défendues au cours de la Conférence. Le débat d'aujourd'hui nous permet aussi de faire le bilan de la question au Conseil de sécurité, près de deux ans après la séance publique tenue au niveau ministériel, ici même, en septembre 1999 sur ce sujet.

La Belgique fera tout à l'heure une intervention au nom de l'Union européenne. Je souhaiterais me limiter à quelques remarques sur les points qui nous paraissent particulièrement importants notamment du point de vue du Conseil de sécurité.

La menace posée par la prolifération et les trafics illicites de petites armes n'est pas nouvelle et le Conseil constate quotidiennement ses effets dévastateurs, en particulier en Afrique. La prolifération et la circulation illicite de ces armes alimentent et entretiennent les conflits. Elles rendent aussi l'effort de maintien et de consolidation de la paix très difficile.

Des actions sont requises à tous les niveaux, national, régional et international, pour lutter contre ce fléau. Nous nous félicitons du résultat atteint par la première Conférence des Nations Unies sur ce sujet, qui a pu aboutir à un Programme d'action identifiant une bonne part des mesures à prendre et des efforts à poursuivre. Je réitère l'appel lancé à cette occasion par le Ministre Charles Josselin, au sens des responsabilités de tous les États pour que la réponse apportée par la communauté internationale à ce problème soit à la hauteur des espoirs placés en elle, en particulier par les pays directement menacés et affectés par l'accumulation excessive et le commerce illicite des petites armes, en particulier en Afrique.

Plus précisément, je souligne quelques priorités et explore quelques pistes de réflexion pour le Conseil de sécurité. D'abord, le Conseil de sécurité doit appeler tous les États à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en oeuvre rapidement le Programme

d'action adopté le 20 juillet et poursuivre les efforts engagés, en particulier sur la question du marquage et de la coopération internationale pour remonter les filières utilisées pour les trafics de petites armes. Nous vérifions l'ampleur de ce problème au Conseil de sécurité, notamment à travers les rapports très détaillés que nous avons eu à examiner sur les violations des embargos en Angola et en Sierra Leone.

Il faut en tirer des enseignements sur un plan global et établir un mécanisme de coopération entre États qui puisse contrecarrer l'action des trafiquants. La France et la Suisse ont développé un projet d'instrument international à cet effet qui a reçu un large soutien de la part de la communauté internationale et qui est repris dans le dispositif de suivi du Programme d'action. Nous sommes déterminés, notamment sur la base des dispositions du Programme d'action sur la traçabilité, à poursuivre notre action pour faire avancer ce projet, qui est au centre des efforts collectifs pour prévenir le commerce illicite des petites armes et responsabiliser les États. La prochaine étape sera la Première Commission de l'Assemblée générale dès octobre pour le lancement de l'étude des Nations Unies concernant le projet d'instrument international sur la traçabilité des petites armes.

Le Conseil de sécurité doit être conscient de l'ampleur des dommages causés par la prolifération et le trafic illicite des petites armes dans les pays soumis à des conflits internes ou faisant face à des tensions avec leurs voisins. Armes de toutes les guérillas, les armes légères sont les plus faciles à manier : les civils, comme les militaires, les enfants comme les hommes et les femmes, en sont à la fois, utilisateurs parfois forcés ou victimes. Dans les sociétés fragilisées par l'absence de stabilité politique et d'un développement économique durable, où les conflits n'ont malheureusement pas pu être prévenus par des modes de règlements politiques, l'accumulation de ces armes, en particulier par les trafics illicites, a les pires effets.

Les petites armes, par leur prix souvent dérisoire, sont d'un accès facile. Les trafics d'armes alimentent les conflits en cours, et sont souvent véritablement l'étincelle qui met le feu à la poudrière, l'instrument d'une « culture de violence » qui sape les tentatives de règlement pacifique des conflits. Les pays touchés et la communauté internationale qui leur porte assistance ont ensuite les pires difficultés à se débarrasser de ces armes dans le cadre des Programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des ex-

combattants. Aussi est-il important, comme l'a fait l'Union européenne dans le cadre de son action commune, que les États s'abstiennent par principe de fournir des armes à des entités ou des groupes non étatiques.

Il apparaît aussi indispensable de développer des actions préventives de désarmement. Le récent rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits vient ainsi à point nommé pour rappeler aux États l'obligation primordiale de prévention qui leur incombe au regard de la Charte. Les mesures pratiques de désarmement engagées pour la collecte et la destruction des stocks de petites armes illicites sont d'une importance cruciale et méritent d'être développées.

Le Conseil de sécurité pourrait demander au Secrétaire général, dans un délai de six mois, de préparer un rapport, fondé sur les expériences concrètes récentes, sur les principes, modalités et recommandations possibles en matière de collecte, de désarmement et de destruction des petites armes. Le Conseil de sécurité pourrait ainsi envisager d'apporter son appui à de tels projets dans le cadre de son action de prévention des conflits.

Le Conseil de sécurité pourrait également bénéficier des informations que le Secrétaire général pourrait recueillir en application du Programme d'action, dans son paragraphe 36 de la Section II, sur les mesures prises par les États et, si possible, aussi les estimations chiffrées à sa disposition sur les quantités de petites armes illicites en circulation. Le Secrétaire général pourrait être invité à fournir de telles indications notamment dans les rapports qu'il entend soumettre au Conseil de sécurité de façon périodique sur les situations régionales ou sous-régionales pour attirer son attention sur de possibles menaces à la paix et la sécurité internationales.

Enfin, je souligne l'importance cruciale que revêt le strict respect des embargos sur les transferts d'armes décidés par le Conseil de sécurité et rappeler la nécessité de développer une approche globale lorsque les trafics illicites de petites armes sont intrinsèquement liés à d'autres trafics, de ressources de grande valeur comme les diamants par exemple.

La France rappelle sa proposition visant à l'établissement d'un mécanisme permanent de surveillance des sanctions ciblées et des trafics illicites de marchandises de grande valeur dans les conflits armés. L'expérience des panels sur l'Angola ou la Sierra

Leone a montré l'utilité de tels dispositifs de surveillance mais aussi les limites d'instances ad hoc qui ne concernent que quelques-uns des régimes de sanction ciblées et ont une durée limitée.

Un mécanisme permanent et unique permettrait au Conseil et aux comités de sanctions de disposer d'un réservoir d'expertise et d'une mémoire institutionnelle de façon à mieux saisir la réalité des trafics dans leur complexité et leurs connexions et d'exercer en permanence une vigilance sur le respect des embargos, en particulier en ce qui concerne les petites armes et les ressources qui permettent de les acquérir.

Le Programme d'action du 20 juillet de New York doit être mis en oeuvre rapidement par tous les États. Le Conseil de sécurité et ses membres portent une responsabilité particulière en la matière, compte tenu du rôle primordial dévolu à cet organe par la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons que ce débat permettra d'engager et de soutenir une action efficace et collective dans ce domaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la France de ses paroles aimables à l'égard de mon pays.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue à New York et au Conseil de sécurité. Je remercie également le Secrétaire général de sa très utile déclaration préliminaire.

Étant donné que le représentant de la Belgique va parler au nom de l'Union européenne un peu plus tard au cours du présent débat, je me limiterai à des remarques très brèves, notamment au vu de la longue liste d'orateurs que nous avons pour la séance d'aujourd'hui.

La première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu au mois de juillet, a représenté un changement dans les efforts menés par la communauté internationale pour lutter contre la dissémination incontrôlée et l'usage dévoyé des armes légères. Elle doit être considérée comme le début d'un processus de longue haleine avec son suivi pratique.

Je voudrais rendre hommage, comme d'autres l'ont fait avant moi, aux efforts déployés par l'Ambassadeur Reyes pour assurer le succès de la Conférence. Pour notre part, nous nous sommes félici-

tés de pouvoir mettre à disposition Sir Michael Weston qui a joué un rôle de facilitateur pour une partie des négociations.

Le succès de la Conférence sera mesurée à l'aune de son impact sur le commerce illicite d'armes légères et l'accumulation déstabilisatrice de ces armes. L'impact de la question globale des armes légères sur les questions concernant le désarmement, la démobilisation, la réinstallation et la réinsertion (DDRR) et les enfants – tous deux mentionnés par le Secrétaire général – est, franchement, évident.

Il est donc clair pour nous que la conférence doit être considérée comme le début d'un processus. Il est tout aussi clair que le Conseil de sécurité peut apporter une véritable contribution à ce processus, puisqu'un si grand nombre de ces questions ont une incidence sur notre travail.

J'ai été particulièrement séduit par l'idée d'intégrer la question des armes légères dans notre travail, qui a été suggérée par l'Ambassadrice Patricia Durrant de la Jamaïque. Il me semble que plus nous pourrons faire sous forme de mesures pratiques pour veiller à ce que la dimension armes légères devienne un élément automatique de notre travail, meilleurs seront nos résultats. C'est peut-être un sentiment typiquement britannique, mais je ne peux m'empêcher de penser que plus nous pourrons nous concentrer sur des actions qui feront une différence, plus ces actions seront utiles par opposition à de longs rapports théoriques.

Pour cette raison, le Royaume-Uni soutient énergiquement le Programme d'action émanant de la Conférence de juillet. Nous avons créé un programme global visant à réduire le nombre des armes légères et de petit calibre, en allouant au cours des trois prochaines années un minimum de 19 millions de livres sterling – soit environ 13 millions de dollars É.-U. – pour remédier à la prolifération et à l'usage dévoyé des armes légères, et pour appuyer le suivi de la Conférence.

Nous jouerons notre rôle. Il est d'une importance vitale que le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble jouent aussi le leur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de ses aimables paroles à l'égard de la Colombie.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de Russie se félicite, Monsieur le Président, de vous voir présider, en tant que ministre des affaires étrangères de la Colombie, cette réunion importante du Conseil de sécurité qui se tient aujourd'hui, à l'initiative de la délégation de la Colombie. Nous saluons également le Secrétaire général, et lui sommes reconnaissants de l'exposé qu'il a fait sur la question des armes légères et de petit calibre.

Nous avons constaté ces derniers temps que les problèmes liés à la prolifération des armes légères et de petit calibre ont revêtu une importance croissante au sein des différentes instances, depuis les organisations internationales jusqu'aux conférences régionales. La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue tout récemment ici à New York. À cette conférence, un document final a été adopté afin de déterminer les orientations fondamentales des mesures envisagées par la communauté internationale dans ce domaine. Le Conseil de sécurité a également examiné ce problème en septembre 1999.

La Russie partage les préoccupations d'un grand nombre de pays quant au fait que la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre peut constituer une menace pour la paix et la sécurité régionales. Sans règlement du problème de la prévention et de la limitation de la prolifération dangereuse des armes légères et de petit calibre dans le monde, il sera impossible de régler les conflits, d'assurer la sécurité des peuples, et de maintenir un développement économique stable.

La Russie, qui est l'un des principaux fabricants et exportateurs d'armes légères et de petit calibre, suit une politique responsable dans le domaine des livraisons sur le marché mondial. Elle a pris des mesures visant à renforcer le contrôle de la fabrication, du mouvement et de la circulation de ces armes et procède à la destruction des excédents de façon planifiée et régulière. Ainsi, entre 1998 et 2001, dans les arsenaux et sur les bases dépendant du Ministère de la défense de la Fédération de Russie, plus de 420 000 armes légères et armes de combat rapproché ont été détruites, dont 44 000 en 2000 et 2001. En outre, le Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie, a saisi 2 482 armes légères et de petit calibre en circulation illicite en 2000 et 2001. Parmi celles-ci, 1 142 ont été détruites; le solde des armes sera détruit au terme d'enquêtes criminelles.

En ce qui concerne le problème des armes légères nous partageons l'approche de nombreux États Membres de l'ONU qui fondent leur position sur les dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies relatives au droit de légitime défense des États, lequel comporte également le droit d'acquérir légalement les armes nécessaires. Chacun devrait mener une politique responsable en matière d'approvisionnement en armes sur le marché international, prendre des mesures nationales afin de renforcer les contrôles sur l'exportation, la production et la livraison d'armes légères et renforcer la lutte contre leur diffusion illicite.

Dans notre pays, des lois sont entrées en vigueur ces dernières années qui réglementent la circulation interne des armes, notamment légères. Elles en réglementent aussi la production, le transfert, la garde et l'exportation dans les États étrangers. Les livraisons à l'étranger d'armes, notamment légères, sont effectuées sous licence et sous le strict contrôle de l'État.

Nous nous trouvons souvent, dans les travaux du Conseil de sécurité, face à des conflits armés où la problématique des armes légères joue un rôle non seulement important mais même décisif. Nous estimons que lorsqu'il examine au fond les situations de crise, le Conseil devrait s'attacher davantage au problème des livraisons illégales et déstabilisatrices d'armes.

On en a un exemple frappant dans les livraisons illégales d'armes au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, et dans le fait que la population civile de la région continue de détenir une grande quantité d'armes légères. Ce problème a été signalé par le représentant du Bangladesh. Tout cela est en contradiction directe avec les résolutions 1160 (1998) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité et ne fait que compliquer le règlement de la question du Kosovo et menacer la vie des habitants pacifiques de la région et des soldats de la paix. Ceux qui commettent ces violations assument l'immense responsabilité des conséquences d'une éventuelle déstabilisation de toute la région des Balkans. Malheureusement, dans le passé les dangers inhérents à cette situation n'ont pas conduit aux conclusions qui s'imposaient, d'où la situation actuelle en Macédoine.

À l'ordre du jour est également inscrite la question du renforcement de l'efficacité des régimes d'embargo imposés par le Conseil de sécurité sur les armements. Toute une série d'orateurs en ont d'ailleurs parlé. Un embargo poreux sur les armes ne peut

qu'aggraver l'affrontement des parties au conflit et saper l'autorité du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble.

Nous estimons que ce problème pourra être résolu comme il se doit par l'adoption récente par le Conseil de sécurité de la résolution sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'application des sanctions contre les Taliban, dont le but est de renforcer l'efficacité de l'embargo sur la livraison d'armements aux Taliban imposé conformément à la résolution 1333 (2000) du Conseil. Nous voulons saluer ici le rôle de la Colombie, en tant que président du Comité des sanctions créé en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, en ce qui concerne la préparation puis l'adoption de ladite résolution.

Nous appuyons la participation de l'ONU, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix, aux efforts faits pour collecter et détruire les armes légères avec l'assentiment des États intéressés, et ils sollicitent l'assistance de l'Organisation. Nous sommes également prêts à tenir compte des initiatives régionales imposant des moratoires ou des limitations à l'exportation, à l'importation et à la production d'armes légères tant que ces initiatives ont un caractère volontaire et non discriminatoire.

Dans ce contexte, il pourrait être utile d'avoir un rapport spécial du Secrétaire général qui récapitulerait tous les travaux faits par l'ONU sur le problème des armes légères, y compris ceux des groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies et les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous pensons que la discussion du problème des armes légères dans le contexte du Conseil de sécurité devrait porter davantage sur les situations particulières qui créent une menace à la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter une chaleureuse bienvenue à New York où vous êtes venu pour présider personnellement ce débat public. Je voudrais également vous remercier des paroles aimables que vous m'avez adressées lorsque j'étais Président, en juillet.

L'Ambassadeur Camilo Reyes Rodríguez, représentant de la Colombie auprès des Nations Unies à Genève, a présidé avec succès la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et facilité l'adoption du Programme d'action par la Conférence. Ce mois-ci, grâce aux efforts de votre pays, nous pouvons avoir aujourd'hui un débat public sur la même question. Je voudrais dire notre gratitude à la Colombie pour ses efforts et sa contribution à ce titre. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de la déclaration qu'il vient de prononcer.

Ces dernières années, l'accumulation excessive et le trafic illicite d'armes légères ont exacerbé les guerres et les conflits dans certains pays et régions, sapé les efforts de reconstruction après les conflits et engendré de graves problèmes humanitaires. Ceci a répandu l'inquiétude dans la communauté internationale. Le Programme d'action, adopté lors de la Conférence le mois dernier, énonce explicitement des mesures concrètes à prendre pour traiter de la question aux niveaux mondial, régional et national – ce qui est un bon point de départ pour l'effort international visant à trouver une solution à la question du commerce illicite et du trafic d'armes légères.

En tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit souvent faire face dans ses travaux à la question des armes légères, notamment lorsqu'il examine les questions liées aux points chauds du monde. Ces dernières années, dans ses débats sur des questions telles que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), la protection des civils, des femmes et des enfants dans les conflits armés et la prévention des conflits armés, le Conseil a toujours accordé une attention particulière à la question des armes légères. En 1999, le Conseil a adopté une déclaration de son Président sur la question. Tout cela peut être considéré comme une composante importante de l'effort international vers une solution rapide au problème des armes légères.

La délégation chinoise appuie l'attention nécessaire et continue du Conseil à la question des armes légères dans le contexte de son mandat. À notre avis, cette attention devrait se manifester davantage dans l'examen de questions spécifiques. Même si le Conseil n'est pas un organe spécialisé pour traiter de la question des armes légères, le travail qu'il effectue en la matière représente une partie essentielle de l'effort

mondial dans ce sens. Le Conseil devrait renforcer sa coopération et sa coordination avec les autres organes compétents de l'ONU sur cette question pour que chacun puisse jouer le rôle qui lui revient et que l'on parvienne à une synergie.

Le problème posé par l'accumulation excessive des armes légères et leur trafic est particulièrement grave et flagrant sur le continent africain où quelques pays en subissent l'impact de plein fouet. Nous pensons donc qu'une attention toute particulière doit être accordée à la question des armes légères dans cette région. Lorsqu'il examine les conflits en Afrique, le Conseil de sécurité devrait écouter attentivement les vues des parties intéressées sur la question des armes légères et renforcer sa coopération à cet égard avec les organisations régionales compétentes. Lorsqu'il s'emploie à promouvoir les processus de paix, à réaliser des programmes de DDR, à envoyer des missions de maintien de la paix, à adopter des embargos sur les armes et à engager des processus de consolidation de la paix, il doit toujours examiner de près la question des armes légères car c'est un facteur important.

La Chine, fermement opposée à la production illicite d'armes légères et appuyant les efforts de la communauté internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères, a contribué au règlement de cette question. À cette fin notamment, la délégation chinoise à la Conférence du mois dernier a présenté une proposition en cinq éléments, que je voudrais rappeler ici.

Premièrement, sur la base de leurs conditions nationales particulières, les pays devraient créer des lois et règlements sur la production, la possession, le transfert et l'accumulation d'armes légères, ou améliorer leurs lois et règlements en la matière, et prendre des mesures concrètes pour en assurer la stricte exécution. Deuxièmement, les pays et les régions devraient renforcer leur coopération et leur coordination dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères. Troisièmement, la communauté internationale doit appuyer encore davantage les pays et les régions dans leurs efforts pour s'attaquer à la question des armes légères, et l'ONU ainsi que d'autres organisations internationales pertinentes ont un rôle important à jouer à cet égard. Quatrièmement, tout en cherchant à mettre fin aux tensions et aux conflits dans les pays et régions affectés, la communauté internationale doit également déployer des efforts énergiques pour les aider à développer leur économie, éliminer la pauvreté et réaliser

un développement, une paix et une stabilité durables, afin de s'attaquer aux causes profondes du problème des armes légères. Cinquièmement, la souveraineté des États doit être respectée et leur droit à la production, à la possession et au transfert légaux d'armes légères ne doit pas être remis en cause.

Ces cinq éléments présentés par la délégation chinoise résultent de notre examen attentif de tous les aspects du commerce illicite des armes légères, ainsi que de ses causes sous-jacentes. Nous sommes convaincus que, tant que la communauté internationale travaillera ensemble, des progrès constants seront accomplis pour régler la question des armes légères.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Chaouachi (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord vous remercier vous-même, Monsieur le Ministre, et votre pays, la Colombie amie, pour avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur la question des armes légères. Nous vous remercions également pour le document de travail très utile préparé par votre délégation sur cette question.

Nous remercions par ailleurs le Secrétaire général de son importante déclaration d'aujourd'hui.

De par même ses prérogatives en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est directement concerné par la question des armes légères et de petit calibre. À l'évidence, c'est le cas chaque fois que le Conseil agit sur une situation de conflit ou de tension, dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

La séance d'aujourd'hui est des plus opportunes étant donné la gravité du problème ainsi que les situations de conflit que connaissent plusieurs régions du monde. Sa tenue, deux ans après celle organisée par le Conseil de sécurité le 24 septembre 1999, traduit une prise de conscience accrue par la communauté internationale de cette sérieuse menace. En effet, le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre, facilement transportables et bon marché, est depuis quelques années au centre des préoccupations des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de plusieurs autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, de la communauté internationale dans son ensemble.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui vient de se tenir du 9 au 20 juillet 2001 à New York s'inscrit dans ce sens. L'adoption par cette conférence d'un important document qu'est le Programme d'action représente une première étape d'un long processus que nous devons appuyer pour mettre fin aux menaces que représentent les armes légères. Ce programme appelle la conjugaison des efforts de tous pour sa bonne réalisation.

De nouveaux foyers de tension surgissent et se transforment, parfois en des conflits armés internes ou entre des pays voisins, avec des conséquences tragiques pour les populations civiles innocentes. La circulation et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre contribuent à accroître l'intensité et la durée de ces conflits et leur aggravation. Aussi, une action coordonnée et urgente de la communauté internationale s'avère-t-elle nécessaire pour exercer un contrôle accru et une meilleure gestion de ce problème fort complexe.

Nous estimons, à cet égard, que la manière la plus efficace de prévenir un conflit est de s'attaquer aux causes profondes susceptibles de le déclencher, telles que la pauvreté, les problèmes économiques, ethniques et culturels et autres. Ainsi, la communauté internationale se doit-elle d'agir à tous les niveaux : sous-régional, régional et international; et dans tous les domaines : ceux du désarmement, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix après les conflits, et parallèlement au niveau de la prévention et de la lutte contre les causes profondes des conflits.

Dans les situations de conflit, le problème devrait être considéré dans son ensemble, dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants. Le Conseil de sécurité a accordé un intérêt certain à cet aspect, en particulier au cours de ces toutes dernières années. Il convient que le Conseil maintienne cet intérêt en s'attachant à affiner davantage son action à ce propos de manière à en accroître l'efficacité. Dans ce contexte, les éléments proposés au paragraphe e) du document de travail préparé par la présidence nous semblent être dignes d'intérêt et d'examen par le Conseil.

Du point de vue de ma délégation, l'accumulation d'armes n'est pas en soi un critère permettant de qualifier celle-ci d'excessive ou de déstabilisatrice, car de grandes quantités d'armes placées sous le contrôle ri-

goureux et effectif d'un État stable ne conduisent pas nécessairement à la violence. À l'inverse, une petite quantité d'armes peut être un facteur de déstabilisation dans d'autres situations. Cela nous amène à tenir compte des spécificités de la situation dans chaque pays lors de la recherche de la solution.

Dans ce cadre, ma délégation voudrait insister sur l'importance pour les pays en développement, qui sont particulièrement affectés par ces problèmes, de renforcer leur législation nationale dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Ils doivent, toutefois, être davantage aidés par la communauté internationale dans la mise en oeuvre de programmes de contrôle nationaux, de désarmement et de réhabilitation. Les pays producteurs sont pour leur part appelés à interdire l'exportation de ces armes vers les zones de conflits.

La Déclaration de Bamako, adoptée lors de la réunion ministérielle tenue au Mali du 30 novembre au 1er décembre 2000, traduit l'engagement et la détermination de l'Afrique à combattre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Cette déclaration définit la vision des pays africains concernant la manière d'éradiquer ce fléau et ce par l'adoption d'une approche réaliste et des mesures applicables qui, si elles sont appuyées par la communauté internationale, ne manqueront pas de contribuer à mettre fin au trafic d'armes légères.

Ainsi, nos efforts doivent-ils se concentrer sur l'objectif de renforcer la coopération régionale et internationale car ce problème dépasse le niveau de capacité de certains pays. Cela ne revient pas à dégager ces pays de leurs responsabilités. Au contraire, les premiers efforts doivent être déployés par les gouvernements eux-mêmes pour trouver les solutions qui s'adaptent à leurs réalités. À cet égard, nous voudrions nous féliciter des diverses initiatives prises au niveau national et régional, et spécialement celles menées au niveau de l'Afrique. Dans ce cadre, il est important de mettre l'accent sur les initiatives prises par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Banque mondiale, et le Conseil économique et social – par le biais de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale – et de mettre au point des programmes pour faire face à ce fléau.

Il va sans dire que toute action en vue de faire face aux problèmes des armes légères et de petit calibre doit tenir compte du droit de légitime défense des États

conformément à l'article 51 de la Charte ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination.

Tout en appuyant les efforts qui sont menés au plan international pour remédier au problème des armes légères, nous estimons que cela ne devrait en aucun cas détourner notre attention de la question essentielle du désarmement nucléaire qui est loin d'être réglée et qui demeure la plus grave menace pour toute l'humanité. L'attention portée à la question des armes légères doit être accompagnée des efforts nécessaires de la communauté internationale pour atteindre le désarmement nucléaire.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Permettez-moi avant tout, Monsieur le Président, de féliciter votre pays d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. C'est un plaisir pour ma délégation de voir le Ministre des affaires étrangères de la Colombie présider le présent débat public du Conseil de sécurité. Votre présence parmi nous témoigne de l'attachement et des efforts inlassables de la Colombie dans la lutte mondiale contre la prolifération des armes légères. La conclusion récente de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, sous la présidence distinguée de l'Ambassadeur Reyes, a souligné encore plus l'importance que la Colombie accorde à cette question. Je sais gré à votre délégation de nous avoir procuré un document de référence (S/2001/732, annexe) pour nous guider dans nos travaux.

Je souhaite également exprimer les remerciements de ma délégation au Secrétaire général pour son intéressante déclaration de ce matin.

On reconnaît généralement que les armes légères sont aujourd'hui les armes de choix pour les conflits armés. Elles continuent d'être beaucoup utilisées par les groupes rebelles, les chefs de guerre et les terroristes pour alimenter les conflits, déstabiliser les gouvernements et les sociétés et pour engendrer le chaos. Les guerres civiles violentes en Somalie, en Angola et au Rwanda au cours de la dernière décennie, qui ont coûté plus de 2,5 millions de vies, ont été menées principalement au moyen d'armes légères.

Ces armes ne sont légères que par leur nom. Les ravages qu'elles causent ont été immenses et largement répandus. Leur prolifération reste une menace majeure à la paix et la sécurité internationales. Ayant au titre de la Charte des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales, le

Conseil de sécurité a plus qu'une obligation morale d'aborder la question des armes légères.

L'Afrique est le continent le plus touché par les armes légères et les armes de petit calibre. Dans sa résolution 1209 (1998) sur les mouvements illicites d'armes en Afrique, le Conseil de sécurité a exprimé une vive préoccupation quant aux effets déstabilisateurs des mouvements illicites d'armes, surtout des armes légères, en Afrique. Trois années plus tard, l'Afrique est toujours inondée d'armes légères qui continuent d'alimenter et de prolonger d'innombrables conflits. Des groupes d'experts ont établi sans l'ombre d'un doute le lien qui existe entre l'acquisition d'armes par des moyens illégaux et l'exploitation illégale des ressources naturelles telles que les diamants et d'autres métaux précieux qui sont utilisés pour payer ces armes.

Bien que le Conseil de sécurité déploie des efforts intenses pour trouver les moyens de mettre fin à différents conflits en Afrique, nous attendons toujours de voir une diminution des mouvements d'armes légères en Afrique, la plupart de ces armes étant fabriquées dans les pays développés. La résolution 1209 (1998) a souligné qu'il était important que tous les États Membres, en particulier les États fabriquant ou commercialisant des armes, limitent les transferts d'armes susceptibles de provoquer ou de prolonger des conflits armés ou d'aggraver les tensions et conflits existants en Afrique. Malheureusement, lorsqu'il s'agit de l'Afrique, ces paroles ne sont pas convenablement traduites en actions.

Dans la déclaration (S/PRST/1999/28) faite par son Président le 24 septembre 1999, le Conseil de sécurité a demandé que soient prises des mesures en vue de décourager les mouvements d'armes à destination de pays ou de régions qui sont engagés dans des conflits armés ou qui viennent d'en sortir. Cette déclaration présidentielle encourageait également les gouvernements des pays exportateurs d'armes à manifester le plus haut degré de responsabilité dans le cadre de ces transactions. À cet égard, ma délégation pense qu'avant de vendre des armes, ces pays ont l'obligation morale en vertu du droit international de s'assurer que le destinataire final utilisera les marchandises expédiées à des fins légitimes. Ils devraient aussi être en mesure de vérifier et de confirmer l'identité des utilisateurs finaux et leur capacité de garder le contrôle des armes et de leurs munitions.

En juin, le Conseil a eu une discussion approfondie sur le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (S/2001/574). Au cours de ce débat, on a reconnu qu'il ne pouvait pas y avoir de stratégie efficace pour prévenir les conflits armés si le commerce illicite des armes légères n'était pas traité comme il se doit. Le Conseil de sécurité peut et doit jouer un rôle efficace à cet égard.

Les conflits devenant de plus en plus complexes, les opérations de maintien de la paix devraient de plus en plus être considérées comme faisant partie d'un processus plus large qui doit inclure des stratégies de consolidation de la paix après les conflits. L'expérience a montré que des programmes bien planifiés de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont un instrument important et efficace pour la reconstruction des sociétés après les conflits. À cet égard, il est important que nous renforçons les opérations de maintien de la paix pour incorporer des programmes complets de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La première opération de maintien de la paix de l'ONU comprenant une composante de ce type, déployée en Amérique centrale en 1989, a ouvert la voie pour des opérations semblables ailleurs. La Mission des Nations Unies en République centrafricaine et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, qui avaient été chargées d'effectuer la destruction d'armes dans le cadre de leurs activités de consolidation de la paix, devraient être imitées.

Des expériences comme celle du Libéria ont montré que de grandes quantités d'armes légères qui ne sont pas détruites tout de suite après un conflit représentent un sérieux obstacle au processus de consolidation de la paix après un conflit et entravent les efforts de reconstruction lorsqu'elles se retrouvent entre les mains de voyous, de terroristes et d'autres éléments antisociaux.

Tant dans des situations de conflits qu'après des conflits, le personnel du maintien de la paix et les travailleurs humanitaires ont été les victimes de groupes armés. Dans la plupart des cas, des armes légères ont été utilisées pour perpétrer ces attaques, faisant des morts et sapant la confiance de leurs collègues sur le terrain.

Le processus de désarmement devrait non seulement comprendre la collecte des armes légères, mais aussi inclure des programmes traitant de la gestion des

armes, y compris des mesures pour le stockage sûr de ces armes et pour leur destruction finale.

Des accords de paix devraient prévoir des dispositions relatives aux informations exactes sur la taille et la localisation des forces armées et aux détails des armes utilisées dans le conflit en question. Dans ce domaine, la coopération et l'aide de la société civile et des organisations non gouvernementales sont extrêmement souhaitables. Ces dispositions faciliteraient la récupération aisée des armes en vue de leur destruction finale. La destruction des armes légères est non seulement un moyen de créer une atmosphère de sécurité, mais elle indique clairement que les pays sortant d'un conflit s'engagent maintenant dans une ère de paix. Cela susciterait davantage de confiance parmi les citoyens.

La plupart des peuples dans les régions où des conflits ont pris fin n'abandonnent pas facilement leurs armes sauf s'ils sentent que leurs vies et leurs biens sont convenablement protégés. Pour un programme efficace et réussi de démobilisation, il faut donner aux anciens combattants ces assurances et ils doivent aussi faire l'objet de programmes de réintégration appropriés – sauf, bien sûr, lorsqu'il est justifié de les poursuivre pour des crimes contre l'humanité. Il faut inciter les combattants à rendre leurs armes. De la même façon, des mesures adéquates doivent être prises lorsqu'on s'occupe du désarmement et de la démobilisation des enfants soldats. Des dispositions doivent être prises pour leur éducation et leur formation, qui faciliteraient leur réintégration dans la société. Des efforts particuliers doivent également être faits pour réunir ces enfants avec leurs familles. Le Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects inclut plusieurs recommandations à cet égard, et il est important que le Conseil en tienne pleinement compte lorsqu'il définit des mandats de maintien de la paix.

Ces dernières années, les sanctions ciblées ont montré leur efficacité. L'imposition de sanctions sous forme d'embargos sur les armes imposé par le Conseil de sécurité a dans une certaine mesure aidé à réduire le flux d'armes dans les zones de conflit. Ces mesures rendent aussi l'acquisition d'armes plus difficile et plus chère. Toutefois, nous notons que des éléments sans scrupules continuent de violer de nombreux embargos de l'ONU sur les armes. Dans le cas de l'embargo de l'ONU sur les armes contre l'UNITA, le Groupe d'experts mis en place par le Conseil de sécurité en

application de la résolution 1237 (1999) a systématiquement détaillé et dénoncé le rôle des courtiers en armements et des transitaires dans la fourniture d'armes à l'UNITA. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1196 (1998) a demandé aux États d'adopter des mesures législatives érigeant en infraction pénale la violation des embargos sur les armes. Cet appel a été réitéré dans le Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Mais le Conseil de sécurité devra prendre d'autres mesures pour améliorer l'efficacité des embargos sur les armes. L'aptitude du Conseil de sécurité, des comités des sanctions et du Secrétariat à surveiller les embargos sur les armes doit être renforcée, et le Conseil de sécurité doit faire preuve de la détermination politique de le faire. Il serait essentiel que les comités de sanctions reçoivent les moyens d'inclure, dans leurs rapports annuels, une section sur l'application des embargos sur les armes, sur les violations éventuelles des mesures, qui leur sont signalées, et sur les recommandations susceptibles de renforcer l'efficacité des embargos sur les armes.

Le Secrétariat de l'ONU devrait disposer d'un groupe permanent d'experts pour vérifier tout non-respect des embargos sur les armes, qui devra aboutir à l'adoption d'actions concrètes. Nous devons également intensifier la campagne de dénonciation contre ceux qui sont impliqués dans les violations d'embargos sur les armes.

Maurice se félicite de la décision de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de renouveler, pour une nouvelle période de trois ans, le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères. Ces initiatives devraient être encouragées et imitées par d'autres régions.

La récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a maintenant donné une nouvelle impulsion à la lutte, à tous les niveaux, contre le commerce illicite des armes. Le Programme d'action constitue vraiment un important modèle qui devrait nous orienter tous dans la lutte contre le fléau provoqué par le commerce illicite de ces armes. Toutefois, nous, Africains, sommes quelque peu déçus qu'il n'y ait pas eu de consensus sur la question de la vente des armes légères à des acteurs non étatiques. La communauté internationale est tout à fait consciente que, s'agissant de l'Afrique, ce sont les

forces négatives lourdement armées qui continuent, depuis des décennies, de saper la paix et la sécurité.

Ma délégation espère qu'au cours des prochaines années, la bonne foi l'emportera et qu'un consensus sera finalement trouvé à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de Maurice pour les paroles aimables qu'il a adressées à la Colombie.

M. Strømme (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Mali et la Norvège ont une déclaration conjointe à faire aujourd'hui sur la question des armes légères, et je me contenterai donc de dire combien ma délégation est heureuse de vous voir, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, ainsi que la Colombie présider le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Norvège pour les paroles aimables qu'il a adressées à la Colombie.

M. Kassé (Mali) : Au cours des récentes années, les conflits armés ont fait des millions de victimes, en majorité des civils. Et la plupart d'entre elles ont été tuées par des armes légères et de petit calibre. Le trafic de ces armes constitue une véritable menace pour la paix et la sécurité, notamment en Afrique.

La Norvège a coopéré avec le Mali sur des mesures concrètes et pratiques pour réduire la menace dans notre propre région. Le Mali, ainsi que la Norvège, accordent à la question des armes de petit calibre une priorité de premier rang à l'ordre du jour de leur politique étrangère. Aussi nos deux pays ont-ils les mêmes positions sur les questions cruciales liées au problème des armes de petit calibre. Ce fait est apparu clairement lors de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. C'est, à ma connaissance, la première fois qu'une telle procédure est appliquée au Conseil de sécurité, et j'ai l'honneur aujourd'hui de parler également au nom de la Norvège.

Permettez-moi de dire toute notre satisfaction de vous voir, Monsieur le Ministre, présider notre séance d'aujourd'hui et de saluer l'initiative que vous avez prise de tenir cette réunion sur un sujet auquel nos gouvernements accordent une haute priorité. Et, à la lumière de la récente Conférence des Nations Unies, cette initiative vient à point nommé. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à votre compatriote en la personne de Monsieur Reyes, Ambassadeur

de Colombie, pour le travail impressionnant qu'il a accompli en sa qualité de président de cette conférence. Ceux d'entre nous qui étaient présents dans les salles de réunion pendant les longues nuits de la Conférence savent qu'il a fallu toute son habileté et sa perspicacité. Nous ne serions jamais parvenus à un accord sur un document final! Permettez-moi également de remercier le Secrétaire général pour la déclaration qu'il a prononcée ce matin.

Le Mali et la Norvège ont l'espoir que le plan d'action de la Conférence stimulera le travail international tendant à mettre un terme au commerce illicite et à l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes de petit calibre. Bien que la Conférence ait été un pas dans la bonne direction, nous ne cacherons pas que nos gouvernements auraient aimé voir adopter un plan d'action plus ambitieux. Nous partageons cette opinion avec de nombreux pays africains, l'Afrique étant le continent le plus sévèrement touché par la prolifération des armes de petit calibre. Le Mali et la Norvège estiment qu'il existe un besoin urgent d'un accord international sur des critères d'exportation explicites et pouvant être efficacement appliqués. Nous avons également besoin de continuer à élaborer des instruments juridiques internationaux sur le marquage et le traçage des armes de petit calibre, ainsi que sur les opérations de courtage. Nous regrettons que la Conférence n'ait pu parvenir à un accord sur une formulation reconnaissant la nécessité d'établir et de maintenir le contrôle de la possession par des particuliers de ce type d'armes meurtrières.

Au plan régional et sous-régional, il convient de souligner que les pays africains ont pris des mesures importantes pour réduire le commerce illicite des armes de petit calibre. Les initiatives récentes de l'Organisation de l'unité africaine, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, et des États de l'Afrique de l'Est en sont des exemples. La Norvège a soutenu le travail pionnier entrepris par le Mali et d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest pour établir le moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre. Le moratoire de la CEDEAO vient d'être prorogé pour une durée de trois ans à compter du 5 juillet 2001. En outre, les mesures du plan d'action portant sur le moratoire sont désormais des dispositions du protocole de la CEDEAO relatif au mécanisme de prévention et de gestion des conflits. Les pays africains ont ainsi pris la direction de la lutte contre le trafic

d'armes de petit calibre, armes dont l'origine est, la plupart du temps, extérieure à leur continent. Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de conforter les initiatives prises par l'Afrique et d'engager une étape décisive dans la prévention des conflits par un dispositif normatif international efficient de contrôle des armes légères, de collecte et de gestion des stocks. Le Mali et la Norvège en appellent à la communauté des donateurs pour qu'elle apporte un soutien plus substantiel à ces initiatives qui représentent des mesures concrètes de prévention des conflits.

À cet égard, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des anciens combattants sont l'un des instruments les plus importants dont dispose le Conseil de sécurité. En Afrique de l'Ouest, le DDR en Sierra Leone est un exemple du caractère crucial pris par ces mesures dans les opérations de paix des Nations Unies. C'est pourquoi nous devons évaluer sérieusement la manière d'intégrer de manière appropriée ce type de programmes aux futures opérations de paix. En conséquence, le Mali et la Norvège proposent que le Secrétaire général présente au Conseil un rapport sur les leçons à tirer des programmes de DDR.

Ainsi que le reflète notre récent débat sur la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, l'une des leçons que les faits nous ont enseignées jusqu'à présent est que la collecte des armes de petit calibre n'est pas en elle-même suffisante. La mise en place d'une zone de sécurité neutre et d'un appareil judiciaire est importante pour créer un environnement sûr et propice au développement. « La sécurité d'abord » est un slogan déjà employé lors des actions pour la paix et la réconciliation au Mali et de la mise en place du moratoire de la CEDEAO.

Les mesures pratiques de désarmement doivent être replacées dans un contexte plus large, et accompagnées de programmes de développement ciblés, afin d'offrir de meilleures perspectives pour les ex-combattants. À cet égard, le Mali et la Norvège sont surtout préoccupés par la situation des enfants soldats, auxquels il faudrait accorder une attention particulière dans le cadre de programmes de ce type.

De même qu'en République démocratique du Congo, nous sommes actuellement confrontés à un défi important pour lequel nous sommes susceptibles d'être appelés à soutenir des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, qui devront aussi in-

clure des mesures de rapatriement et de réinstallation. L'organisation et la coordination d'un tel programme global constituera un test sur la capacité de la famille des Nations Unies à faire travailler de concert ses institutions afin de construire une paix durable, en y associant aussi d'autres organisations telles que la Banque mondiale. Bien sûr, ce sera également un test sur la question de savoir dans quelle mesure un financement à long terme, suffisant et prévisible, pourra être établi pour la réalisation de cette tâche. Le Mali et la Norvège souhaitent marquer leur préférence pour un système selon lequel les programmes de DDR seront, en règle générale, financés par le biais des contributions des États Membres.

Les embargos sur les armes constituent un autre instrument majeur à la disposition du Conseil de sécurité. Le Programme d'action indique clairement que les États ont la responsabilité de coopérer avec les Nations Unies pour mettre en application de telles sanctions. Les armes de petit calibre sont souvent financées par les diamants des conflits et autres matières premières de grande valeur, ainsi qu'en témoignent les conflits en Angola et en Sierra Leone. Le Mali et la Norvège estiment que le mécanisme permanent de surveillance des sanctions, actuellement examiné par le Conseil de sécurité, constituerait un instrument appréciable pour renforcer ces sanctions, et contribuerait de ce fait à nos efforts pour combattre le commerce illicite des armes de petit calibre.

Le Mali et la Norvège voient le Plan d'action issu de la Conférence des Nations Unies comme le début d'un processus, et non comme la fin. Les négociations longues et difficiles que nous venons d'achever pour parvenir à un accord sur ce Plan d'action, nous ont enseigné que de nombreux défis nous attendent lors des travaux à venir, également au niveau des mesures à prendre, relevant de la compétence du Conseil de sécurité. Par leur déclaration commune au Conseil d'aujourd'hui, le Mali et la Norvège souhaitent mettre en exergue la nécessité de travailler de concert pour faire face à ces défis.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il a adressées à la Colombie.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous souhaiter la bienvenue, ici à New York, et vous féliciter pour l'accession de la Colombie à la présidence du

Conseil de sécurité. Nous remercions également le Secrétaire général de son importante déclaration d'aujourd'hui.

Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur les armes légères. Nous convenons que ce problème des armes légères, notamment de leur prolifération illicite, constitue l'un des défis que le Conseil de sécurité doit relever dans le cadre de son mandat. Nous partageons l'avis selon lequel l'accumulation et la prolifération incontrôlées d'armes légères peuvent encourager le déclenchement d'hostilités, déstabiliser des situations, nuire à la mise en oeuvre d'accords de paix et entraver les efforts de consolidation de la paix après un conflit partout dans le monde. Ces armes sont souvent des instruments essentiels de violence dans de nombreux conflits, en particulier dans les zones où l'offre illicite d'armes légères est abondante.

La dimension mondiale de ce problème a été clairement identifiée à la récente Conférence des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Camilo Reyes de l'excellente façon dont il a dirigé cette importante rencontre internationale.

Tenant compte de la nature transnationale de ce problème, nous sommes profondément convaincus que l'ONU devrait jouer un rôle moteur dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères, ainsi que dans la réduction de la prolifération de ces armes. Dans ce processus, le Conseil de sécurité a un rôle spécifique à assumer. Nous estimons que le Conseil peut apporter une contribution supplémentaire dans des domaines, par exemple en renforçant l'efficacité des embargos sur les armes, en mettant un terme aux économies de guerre et en encourageant des moratoires volontaires sur les exportations d'armes vers des zones de conflit, ainsi que l'appui aux mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Nous sommes convaincus que les embargos sur les armes destinées aux « points chauds », décidés par le Conseil, pourraient jouer un rôle central dans le contrôle de la prolifération de ces armes et dans l'élimination de leur trafic illicite. Fait plus important, le Conseil doit assurer la mise en oeuvre intégrale de ses embargos sur les armes et d'autres sanctions ciblant le commerce illicite qui permet d'acquérir ces armes.

Des mécanismes de contrôle efficaces doivent être mis au point et renforcés pour prévenir des violations de ces embargos sur les armes. Nous accordons

une importance particulière à la nécessité d'accroître l'efficacité de ces mesures en les faisant appliquer strictement par tous les États Membres. À cet égard, nous croyons en la nécessité de créer des systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations afin d'empêcher les transferts illégaux d'armes légères, et nous appuyons fermement une telle idée. Nous relevons l'importance du fonctionnement effectif des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, y compris la destruction des armes légères qu'ils possèdent illégalement, en tant qu'élément des activités d'appui des Nations Unies au maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits.

Alors qu'il existe encore de grands défis à relever, nous devons mentionner, fort heureusement, un certain nombre d'acquis dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et leur prolifération. Nous pensons que le fait récent le plus important a été la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a donné à la communauté internationale une occasion unique de procéder à une analyse exhaustive de ce problème multiforme et d'élaborer une stratégie, en vue de coordonner les efforts collectifs dans ce domaine.

Nous nous félicitons du document final de la Conférence : le Programme d'action. Cet important document reflète des approches réalistes et nous estimons qu'il facilitera des efforts concertés de tous les États pour aboutir à une solution finale de ce problème.

Nous considérons que le renforcement de la coopération internationale entre les organismes frontaliers et douaniers et les services chargés de faire respecter les lois dans le combat contre le trafic illicite des armes légères requiert l'attention prioritaire des États et des organisations régionales. Dans la plupart des situations, ces efforts nécessitent une aide technique et financière. Les pays disposant de ressources et d'expérience doivent donc être invités à fournir cette assistance en cas de nécessité.

Je voudrais également rendre un vibrant hommage aux initiatives de l'Union européenne et me féliciter du document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères, qui nous paraissent constituer un pas significatif vers l'élaboration et l'application de mesures mondiales dans ce domaine. Nous soutenons diverses autres

initiatives régionales, notamment celles prises en Afrique.

Par ailleurs, nous accordons une grande importance à l'adoption du Protocole contre la fabrication et le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions illicites, qui complète la Convention des Nations Unies contre le criminalité transnationale organisée.

Je voudrais également souligner que l'Ukraine poursuit une politique tout à fait responsable dans le domaine du commerce des armes. Le système national de contrôle des exportations prévoit des procédures efficaces dans les transferts internationaux d'armes, y compris les armes légères. Notre pays respecte l'ensemble de ses obligations, en tant que partie aux régimes internationaux pertinents de contrôle des exportations. La législation en vigueur prévoit des mesures strictes visant à empêcher la fabrication, la possession, l'emploi et le transfert illégaux d'armes. L'Ukraine maintient un dialogue régulier sur ces questions avec les États membres de l'Union européenne, l'OSCE et d'autres États intéressés. Nous respectons pleinement les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale et les décisions de l'OSCE.

L'Ukraine appuie les mesures visant la destruction obligatoire des armes confisquées auprès de ceux qui les possèdent illégalement. J'informe le Conseil que ces mesures sont régulièrement mises en oeuvre dans mon pays.

Pour terminer, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que l'Ukraine demeure un fervent partisan de l'élimination complète du commerce illicite des armes légères et qu'elle continuera de jouer un rôle actif dans les efforts internationaux visant à combattre cette pratique et à restreindre la prolifération de ces armes.

M. Cooney (Irlande) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue aujourd'hui au Conseil de sécurité. L'Irlande se réjouit que vous soyez venu présider aujourd'hui cet important débat aux tout premiers jours de la présidence colombienne. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter la délégation chinoise de la façon dont elle a conduit les affaires du Conseil le mois dernier.

La Belgique devant intervenir plus tard dans le débat pour lire une déclaration au nom de l'Union eu-

ropéenne, à laquelle l'Irlande souscrit totalement, je me limiterai ici à quelques brèves observations.

Nous félicitons le Président d'avoir pris l'initiative de saisir le Conseil de cette question des armes légères si rapidement après la tenue de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, présidée avec tant de brio par l'Ambassadeur Camilo Reyes, de la Colombie. La Conférence aura été tout à la fois le point culminant d'un long processus préparatoire associant de nombreuses activités aux niveaux sous-régional et régional dans le monde entier et le point de départ de ce qui sera, du moins l'Irlande l'espère-t-elle, un processus dynamique de suivi.

Bien que l'Irlande et ses partenaires de l'Union européenne ainsi qu'un certain nombre d'autres pays aient aimé que la Conférence donne lieu à des engagements encore plus forts, nous saluons et approuvons énergiquement les résultats très appréciables qui ont été obtenus. Le Programme d'action représente un équilibre raisonnable entre des intérêts divergents et parfois concurrents. Il reconnaît que les solutions passe-partout ne conviennent pas à toutes les situations et que s'il est vrai que la communauté internationale est unie dans la lutte contre le fléau des armes légères et devra mener une action concertée pour y faire échec, il n'en reste pas moins que les divers besoins dans les diverses régions peuvent requérir des réponses différentes.

Il ne fait aucun doute que la prolifération des armes légères est un facteur important dans nombre de conflits dont le Conseil de sécurité est saisi. Elle soutient également nombre de problèmes intersectoriels que le Conseil est appelé à aborder, comme la question des enfants soldats et les souffrances croissantes des femmes et des enfants dans les conflits armés.

On peut tirer un certain nombre de conclusions de débats précédents du Conseil de sécurité sur les armes légères et d'autres questions connexes. Pour commencer, la capacité actuelle de la communauté internationale de contrôler les armes légères n'est pas satisfaisante.

Deuxièmement, les mesures essentielles à prendre pour régler la question des armes légères doivent être prises au niveau national comme au niveau régional. Les mesures nationales sont primordiales car c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures pour réglementer par des lois nationa-

les ou des mesures administratives efficaces le commerce des armes légères. Toutes les parties doivent aborder cette question ouvertement en n'hésitant pas à faire leur autocritique si elles veulent obtenir des progrès tangibles dans un avenir proche. Nous ne devons pas accepter que l'ONU soit utilisée comme instrument pour renforcer les obstacles découlant de dispositions intérieures aux pays, qu'elles soient législatives ou constitutionnelles. La prise de mesures au niveau régional est également impérative pour la simple raison que nombre des questions ne peuvent être abordées que dans le contexte de la sécurité régionale, et par le biais d'une coopération mutuelle.

Troisièmement, il incombe aux gouvernements de veiller au respect intégral des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité.

Quatrièmement, il est nécessaire d'examiner la question tant du point de vue de l'offre que de celui de la demande. Les pays fabricants d'armes doivent mettre en place des systèmes de contrôle efficaces des stocks d'armes et contrôler au maximum l'exportation des armes légères, en surveillant, notamment, les activités des courtiers douteux. Même si l'Irlande, pour sa part, ne fabrique pas d'armes, l'Union européenne et les pays associés à l'Union européenne représentent, eux, une part importante de la production mondiale d'armements. C'est particulièrement vrai pour les armes légères, d'où la responsabilité spéciale qui est celle de l'Union européenne dans le contrôle du trafic d'armes légères sous tous ses aspects et la lutte collective contre ses répercussions.

Cinquièmement, il faut aborder le problème de façon globale et intégrée.

Enfin, la coopération internationale entre les gouvernements concernés, leurs autorités judiciaires ou les services chargés de l'octroi de licences, ainsi que les institutions chargées de l'application des lois, est essentielle si l'on veut que des progrès soient faits.

Dans votre note préparatoire au débat, vous nous avez invités, Monsieur le Président, à réfléchir à la contribution que le Conseil peut apporter à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence. La première chose que nous pouvons dire est que le Conseil peut et doit prendre l'initiative sur cette question. Notre débat d'aujourd'hui est une preuve bienvenue du vif intérêt témoigné par le Conseil à cette question. Il importe que le Conseil reprenne, dans ses propres actions, les idées-forces du Programme d'action. Il

l'a déjà fait en s'attaquant au problème des enfants soldats et en accordant l'importance que l'on sait, dans les situations d'après conflit, au bon déroulement du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants et à l'élimination effective de leurs armes. Nous avons entendu aujourd'hui un certain nombre de propositions très concrètes, à commencer par celles de Mlle Durrant, qui méritent un examen plus approfondi.

La Conférence sur les armes légères a marqué une étape importante dans un processus qu'il va falloir maintenant poursuivre. L'Irlande prend très au sérieux les engagements politiquement contraignants qu'elle a pris dans le Programme d'action et elle entend oeuvrer activement, en coopération avec les autres pays, à les honorer, tant au sein du Conseil qu'en dehors.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Irlande des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à la délégation de la Colombie.

Mme Lee (Singapour) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord exprimer notre reconnaissance à la délégation chinoise pour sa présidence du Conseil le mois dernier et nous nous associons aux autres orateurs qui ont salué votre présence parmi nous, Monsieur le Président, pour la conduite de ce débat. Nous apprécions le rôle important et constructif que la Colombie a joué dans le débat sur les armes légères avec, notamment, le travail remarquable réalisé récemment par l'Ambassadeur Camilo Reyes au cours de la Conférence sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects tenue le mois dernier. Grâce à sa direction avisée et à celle de l'Ambassadeur Carlos dos Santos, du Mozambique, qui a présidé le processus du Comité préparatoire, nous disposons aujourd'hui d'un Programme d'action qui fera date dans nos efforts nationaux, régionaux et mondiaux de lutte contre le problème du trafic d'armes légères. Si certains pays ont exprimé leur déception face au manque d'ambition du Programme d'action, nous pensons néanmoins qu'il marque le début d'un processus et qu'il représente un bon point de départ.

Le débat d'aujourd'hui vient à point nommé en nous permettant de nous concentrer sur le rôle joué par le Conseil face au problème des armes légères. À cet égard, nous remercions la délégation colombienne de la note d'information très complète qu'elle nous a présentée dans le document S/2001/732. Comme d'autres orateurs l'ont également signalé, le problème des ar-

mes légères illicites présente de multiples facettes et recouvre de nombreuses autres questions, dont la prévention des conflits, la consolidation de la paix, les questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'imposition des sanctions et le développement durable, pour n'en citer que quelques-uns. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité doit agir de concert avec l'Assemblée générale pour s'attaquer au problème des armes légères sur tous ces fronts.

Pour compléter les efforts nationaux et régionaux en la matière, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait mettre particulièrement l'accent sur les pays les plus touchés par le problème des armes légères illicites – autrement dit, sur les situations de conflit et d'après conflit où ce type d'armes continue de faire des ravages. Compte tenu de ce qui précède, nous voudrions souligner brièvement deux domaines clefs où nous pensons que le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer.

Premièrement, nous devons trouver de meilleurs moyens de mettre en oeuvre les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité. À cet égard, nous saluons la création récente d'un dispositif de contrôle et d'assistance dans le cadre des sanctions imposées aux Taliban en Afghanistan. C'est un pas dans la bonne direction. La délégation de Singapour avait proposé au cours de la Conférence du mois dernier une initiative connexe de nature à améliorer la surveillance : il s'agirait de créer une base internationale de données des marchands d'armes autorisés ainsi qu'une liste noire des marchands reconnus coupables de trafic d'armes. Comme le dit le paragraphe 28 du rapport de 1998 du Secrétaire général sur la prolifération des armes en Afrique,

« La divulgation de leur nom et de leurs activités reste pour l'instant un voeu pieux – et pourtant, nulle autre initiative ne permettrait mieux de combattre ce trafic ». (*S/1998/318, par. 28*)

Il est temps de mettre sur pied cette base de données internationale pour identifier les marchands légaux et, ce qui est peut-être plus important, pour faire connaître ceux qui sont reconnus coupables de trafic. Cette base de données contribuera notablement à régler le problème de la prolifération des armes illicites, non seulement en Afrique, mais dans le monde entier.

Le deuxième domaine qu'il m'importe de souligner concerne la mention, dans le Programme d'action, de l'intégration, lorsque cela est opportun, de disposi-

tions sur les Programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) dans les mandats et les budgets d'opérations de maintien de la paix. Ma délégation se félicite que l'accent soit mis sur les programmes de DDR car cela conduira à une démarche plus globale et efficace. Pour parler sans ambages, interrompre la fourniture d'armes légères illicites sera inefficace si nous n'éliminons pas également les armes excédentaires encore en circulation.

Nul ne contestera que le désarmement dans une situation d'après conflit est, en soi, une entreprise dangereuse et difficile. Dans de nombreux pays qui sont engagés dans un conflit armé, ou qui en sortent, la possession d'une arme est étroitement liée au pouvoir, à l'identité et au statut. Il n'est pas étonnant, par conséquent, que de nombreux ex-combattants et jeunes hommes démunis dans des situations d'après conflit rechignent à déposer les armes. Mais le Conseil doit aborder cela à titre de question prioritaire car la persistance de l'existence de ces armes entrave la consolidation de la paix après les conflits et la reprise du développement.

En outre, la disponibilité aisée d'armes légères menace également la sécurité du personnel de l'ONU et des Casques bleus. D'après une étude de 2001 sur les armes légères, 456 soldats de la paix internationaux et membres du personnel de l'ONU ont été tués par des armes légères entre janvier 1992 et mars 1997. Peut-être que quelques-unes de ces 456 vies auraient pu être sauvées s'il y avait eu des programmes de DDR plus efficaces.

C'est pour ces raisons que nous estimons qu'il est d'une importance vitale d'intégrer la dimension DDR dans nos considérations relatives au maintien de la paix pour essayer de faire cesser la circulation d'armes légères illicites dans les États touchés.

Pour conclure, nous pensons que le Conseil a pour devoir d'oeuvrer en partenariat avec la communauté internationale, y compris, lorsque cela est approprié, avec la société civile, afin de traiter le problème inextricable des armes légères illicites. En nous concentrant sur les priorités essentielles, nous pouvons réaliser des progrès considérables dans le règlement de ce problème.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la Représentante de Singapour des aimables paroles qu'elle a adressées à la Colombie.

À présent, je vais faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Colombie.

J'ai écouté avec intérêt les vues exprimées au cours du présent débat. Ces vues traduisent la préoccupation du Secrétaire général de l'ONU et des représentants des États membres devant l'accumulation excessive et la circulation incontrôlée d'armes légères dans de nombreuses régions du monde. On reconnaît également le lien étroit qui existe entre le trafic de ces armes et plusieurs des principaux problèmes qu'affronte aujourd'hui la communauté internationale, notamment le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic illicite de stupéfiants et de minéraux précieux. Tous les orateurs reconnaissent les graves conséquences humanitaires et socioéconomiques de ce fléau ainsi que la grave menace qu'il représente pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

Il ne saurait en être autrement. Au cours des 10 dernières années, l'utilisation d'armes légères a provoqué la mort de millions de personnes, principalement de civils dont 2 millions d'enfants. Cette utilisation a également causé des blessures graves ou des mutilations permanentes à 6 millions de personnes et a contribué au déplacement forcé d'environ 20 millions de personnes. On estime que 40 % des 500 millions d'armes légères qui circulent dans le monde ont été détournées vers le marché illicite et ont alimenté tant les conflits anciens que les conflits survenus depuis 1990, en particulier dans les pays en développement. Un grand nombre de ces pays consacrent plus de 10 % de leur produit intérieur brut annuel au contrôle de ce trafic et au traitement des victimes des conflits armés.

Il est paradoxal que la majorité des conflits dans lesquels on utilise des armes légères ait lieu dans le monde en développement et que la plupart de ces armes soient fabriquées dans le monde développé. Ce terrible paradoxe mérite qu'on applique au commerce mondial de ces armes un principe déjà accepté dans la lutte contre le trafic de drogues illicites : le principe de la responsabilité partagée. Nous devons tous nous attaquer à ce problème avec détermination et rechercher des solutions qui répartissent, de manière équilibrée, les responsabilités en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes auquel je viens de me référer.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects, qui

s'est tenue ici même à New York, le mois dernier et que la Colombie a eu l'honneur de présider, constitue un premier pas dans ce domaine. De cette Conférence a émané le ferme engagement des États membres, exprimé dans la déclaration politique et le Programme d'action, de prévenir, combattre et éliminer ce commerce aux niveaux national, régional et mondial, notamment par des mesures visant à assurer la coopération et l'assistance internationales que le suivi de la Conférence.

Des progrès ont également été réalisés dans la définition d'éléments importants dans la lutte contre ce fléau, par exemple le marquage et la traçabilité des armes, ainsi que le contrôle des exportations, des excédents et des courtiers dans leur commerce licite.

S'agissant des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, les pays qui ont participé à la Conférence se sont engagés à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'efficacité des embargos et coopérer avec le système de l'ONU dans l'application scrupuleuse de ces embargos. On a exhorté le Conseil de sécurité à prendre en compte, dans les mandats et les budgets des opérations de maintien de la paix, les activités relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion d'acteurs armés. La Conférence a également permis de convenir de l'élaboration et de l'application, à l'échelon national, de programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et réinsertion comportant le ramassage, le contrôle, le stockage et la destruction d'armes légères.

Je saisis cette occasion pour exprimer, au nom de mon gouvernement, notre profonde reconnaissance à toutes les délégations membres du Conseil de sécurité, qui ont mentionné l'action de l'Ambassadeur Camilo Reyes, lequel, fort de la coopération des pays participants à la Conférence, a permis de faire de la Conférence la première étape d'un processus qui, au sein de notre Organisation, s'étendra probablement sur plusieurs années.

En sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité, la Colombie penche en faveur d'une approche du problème des armes légères qui accorde la priorité aux situations où la disponibilité et le commerce illicite des armes contribuent à déclencher et exacerber des situations de conflits, qui sont examinées par le Conseil. J'invite le Conseil à assumer collectivement des responsabilités concrètes dans ce domaine afin d'éviter l'escalade de ces conflits, de maximiser les possibilités

de trouver des issues politiques aux conflits et consolider une véritable culture de paix et de prévention au sein de l'ONU.

Nous comprenons que compte tenu de son ampleur, le problème des armes légères dépasse les possibilités d'un effort individuel. Néanmoins, sa dimension ne saurait être un obstacle à ce que nous entreprenions des actions concertées aux niveaux mondial, national et régional en vue de prévenir et combattre ce fléau et en appliquant ainsi intégralement le principe de responsabilité partagée, que j'ai évoqué précédemment. Mon pays est engagé dans ce processus depuis les années 80, lorsque, avec l'appui de différents pays, il a présenté à l'Assemblée générale le premier projet de résolution qui y était consacré. Au plan régional, nous avons participé activement à la négociation de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, instrument juridique dont l'importance est largement reconnue par la communauté internationale. Enfin, comme je l'ai dit, nous avons présidé la conférence qui a eu lieu récemment, processus inédit à avoir été mis en oeuvre dans ce domaine.

En tant que membre du Conseil de sécurité, je tiens à dire que la Colombie est disposée à contribuer à ce que le Conseil assume pleinement ses responsabilités et joue un rôle véritablement déterminant dans le traitement de la question des armes légères et de petit calibre dans les situations qu'il examine.

Je vais vous présenter quelques idées préliminaires qui s'ajoutent aux idées déjà présentées et à celles qui continueront de l'être au cours du débat, dont toutes seront extrêmement utiles pour faire avancer l'action du Conseil sur cette question.

Ma première recommandation est liée à la nécessité de faire un effort en vue de systématiser les expériences significatives qui existent dans l'application d'engagements internationaux relatifs à la question des armes légères et de petit calibre. Ceci afin de recueillir les pratiques optimales de sorte qu'elles puissent servir de référence au Conseil de sécurité ou au Secrétariat. La difficulté de collecter des informations précises sur la disponibilité de ces armes en situation de conflit dont est saisi le Conseil fait que toute expérience positive et documentée prend une grande valeur. Le Conseil pourrait demander au Secrétaire général de coordonner un effort en ce sens afin de tirer parti des

avis du personnel de terrain ainsi que des États intéressés et disposés à partager leur expérience individuelle.

Il est également essentiel que le Conseil de sécurité complète et renforce les mesures régionales. Ma deuxième recommandation va dans ce sens. Le Conseil doit promouvoir un dialogue permanent avec les organisations régionales, en particulier les organisations africaines, afin de renforcer mutuellement leur travail dans ce domaine. La Déclaration de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relative à un moratoire sur l'importation, l'exportation et la production d'armes légères en Afrique occidentale, est un cas qui illustre cette nécessité. Cette région fait un effort considérable pour éviter la prolifération d'armes légères, mais le mécanisme pourrait se révéler encore plus efficace si le Conseil contribuait à empêcher que les fournisseurs d'armes ne violent ce moratoire.

La troisième recommandation est liée à l'importance de fournir au Conseil de sécurité des informations précises sur la question des armes légères et de petit calibre chaque fois qu'il examine une situation donnée. Le Secrétaire général doit disposer d'un mandat clair pour insérer dans ses rapports une partie détaillée portant sur la question de armes légères afin qu'elle puisse être considérée comme partie intégrante du traitement des conflits. Il est donc fondamental de mettre au point une méthodologie permettant au Conseil de réagir face à ce phénomène qui constitue une source principale d'instabilité politique et une menace directe et réelle à la population civile.

Il faut également souligner le caractère transnational du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, qui ne respecte aucune frontière territoriale, politique ou idéologique. En conséquence, comme quatrième recommandation, et compte tenu du fait qu'un grand nombre de ces armes provient de pays et de régions où on a dépassé le stade des affrontements armés, il est urgent que le Conseil contribue à freiner cette tendance par des stratégies visant à combattre les agissements des trafiquants et des délinquants.

La cinquième recommandation concerne la nécessité d'une plus grande coopération entre les États, en vue de la destruction des excédents d'armes détenus par eux, la collecte des armes légères remises à titre volontaire et la saisie d'armes illégales. Cette coopération peut comporter des mesures de contrôle frontalier par les policiers et les douaniers.

Enfin, en tant que pays particulièrement touché par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la Colombie tient à exprimer sa solidarité avec l'Afrique, région du monde la plus durement frappée par ce fléau, et lui rendre un hommage mérité pour le rôle qu'elle a joué au cours de la conférence qui vient de se terminer.

Nous avons mis en exergue l'inquiétude croissante de la communauté internationale à l'égard des conséquences de la prolifération incontrôlée pour la paix, la sécurité et le développement socio-économique de maints pays et régions, ainsi que pour le bien-être de leurs peuples. Je voudrais donc exhorter tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à la lutte contre ce fléau, en appliquant intégralement le principe de la co-responsabilité et en particulier exhorter le Conseil de sécurité à avancer dans les décisions qui doivent être prises dans ce domaine sur les questions de son ressort.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Váldez Carrillo (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer les salutations et les félicitations du Pérou à la République de Colombie, qui prend la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois en cours. Mon pays se félicite particulièrement de participer à ce dialogue sous la direction d'un pays profondément engagé à la mise en place d'un régime de contrôle et de coopération permettant d'éliminer les menaces actuelles à la sécurité découlant du trafic des armes légères et de petit calibre, comme il l'a démontré en dirigeant habilement la récente conférence sur cette question.

Ma délégation voudrait également se féliciter du document élaboré par la Colombie, qui constitue une contribution importante et un point de départ utile pour déterminer le rôle du Conseil de sécurité sur la question des armes légères. Pour le Pérou, ce thème traduit un impératif d'ordre politique et moral, qui exige une action internationale conjointe à tous les niveaux. Pendant plus de 10 ans, les transferts d'armes légères ont alimenté des mouvements terroristes dans mon pays, y compris ceux financés par des réseaux de trafiquants de stupéfiants, qui ont entraîné plus de 30 000 morts et des milliards en pertes matérielles.

À partir des rapports du Secrétaire général de 1995 et 1997, on a pu constater la nature pluridimensionnelle et très vaste de ce problème qui implique de nombreux acteurs à différents niveaux d'action. Cette nature multiforme a été reconnue par le Conseil de sécurité lui-même, par la déclaration présidentielle du 24 septembre 1999.

Il y a une conclusion commune à ces antécédents. C'est la prise de conscience du rôle important que l'Organisation des Nations Unies et en particulier ses organes principaux doivent jouer en ce domaine, que ce soit pour l'élaboration et le développement de stratégies d'actions ou la diffusion et la sensibilisation au sujet de l'accumulation excessive et déstabilisatrice de ces armes, effort qui fait de ce thème l'une des questions prioritaires à l'ordre du jour international actuel.

Le Conseil de sécurité, avec l'évolution intervenue dans l'exercice de ses fonctions et s'agissant des armes légères, a pris en charge des tâches spécifiques. Il l'a fait à partir de sa propre réflexion, comme lors du débat public qui a eu lieu il y a deux ans. Toutefois, le Conseil n'a pas eu de dialogue interactif avec d'autres organes de l'ONU et il ne reflète pas non plus une vision générale coordonnée et unanime partagée par tous les États Membres.

Le Pérou estime donc que le Conseil de sécurité ainsi que d'autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, partagent des responsabilités concrètes dans ce domaine. Du fait précisément du chevauchement entre leurs fonctions, il y a là une occasion idéale d'établir une coordination précise et une répartition de rôles concrets par l'intermédiaire de mécanismes créés à cette fin et avec une complémentarité des travaux coordonnés par les présidents respectifs de ces organes.

Le Programme d'action issu de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite d'armes légères, malgré les carences incompréhensibles qui ont caractérisé son adoption, contribue à offrir, justement, cette orientation générale qui était auparavant absente, surtout aux niveaux régional et mondial, et constitue le cadre fondamental international permettant de régler ce problème. Ce document reconnaît, entre autres niveaux d'action, la responsabilité particulière du Conseil de sécurité de souligner la profonde influence de ces armes sur la durée et l'intensité des conflits armés et leurs répercussions sur les secteurs les plus vulnérables de la société. Pour faire face à cette situation, le Pro-

gramme d'action souligne également l'importance et le rôle que doivent jouer les mécanismes régionaux et sous-régionaux.

Le Pérou estime que le Conseil de sécurité doit établir des voies de communication appropriées et permanentes lui permettant de recueillir les vues des organisations régionales sur la situation particulière de chaque conflit. Ces informations devront être prises en compte avant que le Conseil n'intègre dans ses mandats ou ne recommande d'inclure dans les accords de paix des mesures telles que les embargos sur les armes, le moratoire sur les importations, l'exportation et la fabrication de ces armes, le contrôle des frontières et les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants.

Nous pensons que les représentants de ces organisations régionales ainsi que ceux des pays impliqués devraient être invités au Conseil de sécurité avant l'élaboration et l'adoption de ces mesures. Cette présence permettrait par ailleurs de fournir aux comités des sanctions des informations actualisées sur l'application des embargos sur les armes imposés au préalable par le Conseil de sécurité. Ces organisations et protagonistes pourraient également exprimer leurs points de vue sur cette question par l'intermédiaire des représentants du Secrétaire général sur le terrain, lesquels peuvent transmettre ces opinions et les inclure dans les rapports du Secrétaire général.

Pour ce qui est du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants, le Conseil de sécurité devra assurer une fonction importante et essentielle en intégrant les mesures pertinentes prévues par le Programme d'action dans les mandats des opérations de maintien de la paix et en les appliquant. Dans ce domaine, on pourrait étudier de façon plus détaillée les cas où la remise volontaire des armes a été réalisée moyennant des indemnités non pécuniaires, ce qui s'est fait avec succès dans des pays tels que l'Albanie, El Salvador et le Panama. Ces échanges d'armes contre des outils agricoles ou de construction ou contre l'édification d'écoles ou de centres de santé constituent une alternative viable et imaginative pouvant être utilisée dans divers conflits, à partir d'une analyse au cas par cas.

La nécessité de la coordination devient également évidente s'agissant du rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer pour promouvoir la coopération technique et financière en favorisant une présence ef-

fective de la part de la communauté des donateurs dans les programmes comprenant des informations sur les meilleures pratiques, notamment sur le ramassage, la destruction et le stockage en lieu sûr des excédents d'armes, ce qui est tout simplement une autre façon de contribuer à la prévention des conflits.

Pour ce qui est de la nécessité de l'envoi de missions du Conseil de sécurité pour examiner la question des armes légères dans les pays touchés, le Pérou estime que les missions actuelles d'établissement des faits menées par l'Organisation, comme la mission dépêchée récemment au Kenya pour déterminer le degré de prolifération de ces armes, s'acquittent de cette fonction d'une manière qui reflète dûment la nature pluridisciplinaire du problème puisqu'elles comprennent des représentants du Département des affaires politiques, du Département des affaires de désarmement et du Programme des Nations Unies pour le développement. Il faut donc maintenir ces missions. En tout état de cause, le Conseil de sécurité peut parfaitement ajouter les aspects relatifs à la question des armes légères aux missions actuellement en cours dans différentes régions et pour différents conflits.

Enfin, le Pérou tient à dire qu'il est tout à fait persuadé que tant l'ONU que ses organes principaux sauront fournir, à leurs différents niveaux d'action, des réponses appropriées face aux attentes nationales, régionales et sous-régionales qui apparaissent aujourd'hui à propos de ce thème à profonde teneur morale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Pérou des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de ma délégation.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de votre initiative d'organiser ce débat public si opportun. Il est encourageant que le Conseil de sécurité continue de s'intéresser à cette question importante, dont les incidences sur la sécurité internationale sont si grandes.

Je voudrais également exprimer notre gratitude au Gouvernement colombien et en particulier à l'Ambassadeur Camilo Reyes, pour le rôle constructif qu'ils ont joué lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses as-

pects pour parvenir à l'adoption du Programme d'action.

Le Gouvernement japonais a participé activement aux efforts déployés au plan international pour trouver une solution à la question des armes légères depuis que l'ancien Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali a appelé pour la première fois l'attention de la communauté internationale sur cette question en 1995. S'appuyant sur les recommandations du Groupe d'experts et du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, tous deux présidés par l'Ambassadeur Mitsuro Donowaki, le Gouvernement japonais a présenté la résolution de l'Assemblée générale qui a débouché sur la convocation de la Conférence sur les armes légères. Celle-ci a, encore une fois, appelé l'attention de tous ceux qui y étaient associés sur les souffrances tragiques que les armes légères causent partout dans le monde et réaffirmé la nécessité pressante de mettre un terme à l'accumulation excessive et au transfert illicite de ces armes.

Le Programme d'action adopté lors de la Conférence s'avérera certainement une première mesure historique pour traiter de la question complexe des armes légères même si nous sommes conscients que tous les pays qui ont participé à la Conférence ne sont pas pleinement satisfaits des mesures qui y figurent. À cet égard, nous voudrions saisir l'occasion qui nous est offerte de reconnaître l'énorme contribution que les pays africains ont apportée au succès de la Conférence, tant au stade préparatoire, sous la conduite éclairée de l'Ambassadeur Dos Santos du Mozambique, qu'au moment de la clôture de la Conférence, lorsqu'ils ont fait montre de la volonté politique louable d'accepter un compromis difficile afin d'assurer l'adoption du Programme d'action par consensus. Il incombe maintenant à la communauté internationale de faire en sorte que le Programme d'action se concrétise pour les pays d'Afrique gravement touchés par les armes légères.

Je m'empresse d'ajouter que les pays souffrant de ce fléau ne se réduisent pas à l'Afrique. Comme le Vice-ministre principal des affaires étrangères du Japon, M. Seiken Sugiura, l'a souligné à la Conférence, la communauté internationale a la responsabilité d'apporter son appui et son assistance en réponse aux aspirations et à la volonté des peuples de tous les pays et de toutes les régions affectés.

Nous devons maintenant tous nous assurer que le Programme d'action sera effectivement mis en oeuvre

et que l'on encouragera une plus grande coopération internationale pour libérer le monde de la menace que représentent les armes légères. Le Gouvernement japonais, pour sa part, prévoit d'organiser une réunion d'experts au début de l'année prochaine afin de renforcer la coopération avec les pays déterminés à régler ce problème. Le Gouvernement japonais prévoit également d'étendre, peut-être en coopération avec les autres pays donateurs et les institutions de l'ONU, des projets d'échange d'armes contre le développement en Afrique, dans les Balkans et dans la région Asie-Pacifique, sur la base d'un projet pilote que le Japon a mis au point avec l'Union européenne au Cambodge.

En outre, nous prévoyons de mener une recherche sur des projets de collecte d'armes légères qui ont eu lieu par le passé, en vue d'établir des directives pour les activités futures dans ce domaine. La contribution additionnelle de 900 000 dollars du Japon au fonds d'affectation spéciale du Département des affaires de désarmement vise à promouvoir de tels projets afin de régler les problèmes liés aux armes légères.

Je voudrais ajouter qu'afin d'assurer la mise en oeuvre efficace du Programme d'action et d'améliorer davantage le régime, il importe qu'une conférence d'examen soit organisée au cours des prochaines années.

Pour terminer, je voudrais exhorter le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à porter une attention particulière à la question des armes légères lorsqu'il envisage des mesures concrètes de prévention des conflits. Les mandats des opérations de maintien de la paix mises en place par le Conseil abordent la question des armes légères sous divers aspects, comme celui de la collecte et de l'entreposage des armes. Les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont également devenues une caractéristique des opérations de maintien de la paix récemment menées. La mise en place d'opérations de maintien de la paix offre en outre – et c'est encore plus important – à la communauté internationale de précieuses possibilités d'améliorer et de préciser la façon dont elle traite la question des armes légères.

Cette question doit inévitablement être traitée au cas par cas, en tenant compte des particularités locales. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité devra dûment prendre en compte cette question lorsqu'il enverra une

mission d'établissement des faits dans une zone de conflit.

Étant donné que le Conseil peut être une force motrice dans les efforts visant à éliminer la menace que représentent les armes légères, nous l'encourageons à demeurer conscient de ses responsabilités et à continuer d'accorder une attention soutenue aux activités entreprises, avec le même objectif, par divers pays et diverses organisations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il y a encore plusieurs orateurs inscrits sur ma liste. Vu l'heure tardive, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.